CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980
(71e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2e Séance du Vendredi 13 Juin 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LUCIEN VILLA

1. — **Questions orales sans débat** (p. 1847).

POLLUTION DU BASSIN DU LÉGUER (*question de M. Jagoret*) (p. 1847).

MM. Jagoret, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

2. — **Rappel au règlement** (p. 1849).

MM. Jagoret, le président.

3. — **Questions orales sans débat** (*suite*) (p. 1849).

MARCHÉ DU LAIT (*question de M. Lucien Richard*) (p. 1849).

MM. Lucien Richard, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

PROTECTION DES ANIMAUX DOMESTIQUES (*question de M. Baumel*) (p. 1851).

MM. Baumel, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

CHÔMEURS NON INDEMNISÉS (*question de M. Jean-Jacques Barthe*) (p. 1852).

MM. Jean-Jacques Barthe, Papon, ministre du budget.

T.V.A. SUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (*question de M. Gilbert Gantier*) (p. 1854).

MM. Gilbert Gantier, Papon, ministre du budget.

FEMMES CHARGÉES DE FAMILLE (*question de M. Bouvard*) (p. 1855).

M. Bouvard, Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

LUTTE CONTRE LA DROGUE (*question de M. Zeller*) (p. 1856).

M. Zeller, Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL (*question de M. Mermaz*) (p. 1858).

MM. Mermaz, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

SIDÉRURGIE LORRAINE (*question de M. Porcu*) (p. 1859).

MM. Porcu, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

LANGUES RÉGIONALES (*question de M. Jean Briane*) (p. 1861).

MM. Jean Briane, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

CHAUFFEURS DE TAXIS (*question de M. Frédéric-Dupont*) (p. 1862).

Mme de Hauteclocque, M. Monory, ministre de l'économie.

FERMETURE DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DIGNE—GRENOBLE (*question de M. Massot*) (p. 1863).

MM. François Massot, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

PÊCHES MARITIMES (*question de M. Bardol*) (p. 1864).

MM. Bardol, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

4. — **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 1865).

5. — **Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat** (p. 1865).

6. — **Ordre du jour** (p. 1865).

PRESIDENCE DE M. LUCIEN VILLA, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

POLLUTION DU BASSIN DU LÉGUER

M. le président. La parole est à M. Jagoret, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 32151, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Jagoret rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que le 17 octobre 1979, il y a donc huit mois, il attirait son attention sur les dangers de pollution du bassin du Léguer et les menaces que celle-ci faisait peser sur l'alimentation en eau de plus de 50 000 habitants du nord-ouest des Côtes-du-Nord et la nombreuse population touristique.

« Cette pollution trouvant son origine dans le mauvais fonctionnement d'une station d'épuration, ne pouvait qu'être aggravée par le développement d'un important établissement agro-alimentaire. Il lui avait assuré alors qu'un de ses collaborateurs se rendrait sur place afin de définir les mesures permettant de remédier à cette situation. Fin janvier, cette visite — confirmée — n'avait toujours pas eu lieu.

« En même temps, son collègue de l'agriculture lui annonçait le débloquage de crédits importants et l'assurait que si nécessaire des subventions complémentaires seraient attribuées.

« Malgré ces assurances répétées, il apparaît cependant que la situation n'a pas évolué de façon concrète et que les dangers de pollution pesant sur l'alimentation en eau du Trégor et les activités piscicoles demeurent aussi graves ; il est évident qu'en même temps, dans de telles conditions, les possibilités de développement d'un important abattoir de volailles, utile pour l'économie régionale et nationale, ne peuvent qu'être remises en cause.

« Il lui demande donc de lui indiquer quand il peut espérer voir résolus ces graves problèmes. »

M. Pierre Jagoret. Monsieur le ministre de l'environnement... oh, que l'on veuille bien m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, il y a presque huit mois, le 17 octobre, à cette tribune, j'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les dangers de pollution du bassin du Léguer et les menaces que celle-ci faisait peser sur l'alimentation en eau de plus de 50 000 habitants du nord-ouest des Côtes-du-Nord et de la nombreuse population touristique.

Cette pollution qui trouvait son origine dans le mauvais fonctionnement d'une station d'épuration ne pouvait qu'être aggravée par le développement d'un important établissement agro-alimentaire.

Le ministre m'avait alors assuré qu'un de ses collaborateurs, un haut fonctionnaire, se rendrait sur place afin de définir les mesures permettant de remédier à cette situation.

Fin janvier, il me confirmait cette visite, mais celle-ci n'avait alors toujours pas eu lieu.

En même temps, votre collègue de l'agriculture, M. Méhaignerie, m'annonçait le déblocage de crédits importants et m'assurait que, si nécessaire, des subventions complémentaires seraient attribuées.

En dépit de ces assurances répétées, il apparait que la situation n'a pas évolué de façon concrète et que les dangers de pollution pesant sur l'alimentation en eau du Trégor et sur les activités piscicoles demeurent aussi graves ; il est évident qu'en même temps, les possibilités de développement d'un important abattoir de volailles, utile pour l'économie régionale et nationale, ne peuvent être que remises en cause.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'indiquer quand nous pourrons espérer voir résolus ces graves problèmes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, la question que vous posez est importante et déjà ancienne, je le reconnais.

Il s'agit, d'une part, d'une pollution qui a ou peut avoir de graves conséquences et, d'autre part, vous avez eu la loyauté de le rappeler, d'une entreprise importante, utile pour l'économie locale et régionale.

Où en est-on dans cette affaire ?

Une première mesure a été prise : un procès-verbal pour infraction à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement a été établi et transmis au parquet. Cela était nécessaire, mais je pense que ce n'est pas suffisant et qu'une sanction de caractère pénal et répressif ne peut, à elle seule, apporter un remède à la situation dont il s'agit. En tout cas, il fallait le faire pour que les responsabilités soient clairement établies.

L'enquête qui vous avait été annoncée est en cours. Deux inspecteurs généraux se sont rendus sur place. Ils ont même établi un pré-rapport, mais je sais que c'est le rapport au fond qui est important et que ce sont surtout les mesures à prendre qui vous préoccupent à très juste titre.

Voici à cet égard ce que je puis vous indiquer aujourd'hui :

En premier lieu, un accord est intervenu entre les services techniques et l'industriel en question sur les caractéristiques techniques d'une solution de traitement des eaux résiduaires par un procédé de nature physico-chimique.

En deuxième lieu, le financement a été mis en place ; il est accepté par les parties intéressées, c'est-à-dire, d'une part, par l'industriel et, d'autre part, par les services de l'agriculture et ceux de l'agence de bassin.

Enfin —et c'est tout de même rassurant — le 14 février 1980, la société dont il s'agit, par l'intermédiaire d'un cabinet d'études techniques de l'Ouest, a lancé un appel d'offres à différentes entreprises, tant françaises qu'étrangères, en vue de la fourniture et de l'installation des matériels destinés aux futurs ouvrages d'épuration.

Il semble donc qu'un certain nombre d'étapes techniques, qui sont en réalité les plus difficiles, et les étapes financières sont aujourd'hui franchies. Nous pouvons espérer — et nous y veillerons dans la mesure de nos moyens — que les étapes ultérieures, c'est-à-dire la réalisation effective de la station d'épuration, n'entrainent pas de nouveaux délais pour une opération qui nous paraît, comme à vous, importante et urgente.

M. le président. La parole est à M. Jagoret, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Pierre Jagoret. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et j'ai pris note avec intérêt des indications que vous avez bien voulu me donner, mais je dois souligner que ces apaisements seront loin de satisfaire les populations intéressées.

En outre, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma vive surprise devant les procédures et les méthodes employées.

Nous avons, à plusieurs reprises, évoqué la venue d'un haut fonctionnaire. Vous venez de me dire que l'enquête est en cours. Si une visite a eu lieu, ni le maire de Guerlesquin ni les responsables des abattoirs n'en ont été informés, et aucun contact n'a été pris avec eux. On peut donc parler de visite en catimini. C'est pour le moins surprenant, voire désinvolte, convenez-en, monsieur le secrétaire d'Etat.

Si cette visite a effectivement eu lieu — je le vérifierai — il me semble qu'il serait normal que le rapport au fond qui en est issu soit communiqué aux intéressés.

Sur un plan plus général, la pollution du Guic est un fait connu depuis des années, ainsi que vous l'avez dit. Les causes en sont nettement définies ; elles tiennent, pour une part, au mauvais usage d'une retenue d'eau qui réduit le débit en aval et augmente donc le taux de pollution.

Cette situation existe depuis deux ans. Or, à ce jour, le règlement d'eau, c'est-à-dire la quantité minimale d'eau que cette retenue doit laisser couler en aval, n'est toujours pas publié.

Si l'agence de bassin, elle, a fait preuve d'une diligence à laquelle je tiens à rendre un hommage public, il n'en est pas de même des autres administrations départementales de deux départements — il y a une frontière, ce qui ne simplifie pas les choses — qui, elles, font preuve d'une sage lenteur.

La deuxième cause de la pollution est le mauvais fonctionnement d'une station d'épuration et son insuffisance. Une autre station doit donc être construite.

S'il n'entre pas dans mes habitudes — vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — de défendre les pollueurs, il m'apparait cependant juste de souligner qu'en l'espèce le propriétaire de l'important abattoir de volailles en question est prêt — il l'affirme publiquement et me l'a répété — à entreprendre la construction de la station. Encore faudrait-il que soient remplies des conditions qui me paraissent raisonnables.

Il faut, d'abord, que l'on précise à l'industriel, par écrit — ce qu'il demande en vain depuis longtemps — la qualité de l'eau qu'il sera autorisé à rejeter en aval de sa nouvelle station d'épuration. Il est difficile de demander à un entrepreneur de s'engager dans des travaux d'un coût considérable si les spécifications définitives de ce rejet ne doivent lui être communiquées que dans dix-huit mois ou deux ans, comme le lui signale la D.D.A., et si, jusqu'à cette date, les seules indications qu'on lui fournit proviennent d'un arrêté interministériel qui a d'ailleurs été abrogé.

La seconde condition, monsieur le secrétaire d'Etat, qui, elle aussi, me paraît raisonnable, est de ne pas imposer à une entreprise française des charges anormalement supérieures à celles qui sont imposées à ses concurrents étrangers. Une manière de réduire le coût de fonctionnement de cette station d'épuration serait de permettre de récupérer des déchets pour les transformer en alimentation animale, méthode utilisée depuis des années par les concurrents étrangers et qu'un arrêté préfectoral vient d'autoriser pour une entreprise d'équarrissage du Cantal. Pourquoi deux poids, deux mesures ?

Là encore, il semble que l'administration tarde à prendre position.

Le dernier point concerne les conditions de financement. Des engagements ont été pris par M. le ministre de l'agriculture, dont je salue l'arrivée dans cette enceinte, mais d'énormes inconnues subsistent au niveau des financements annexes et surtout du montant de la prime d'orientation agricole, pour laquelle aucune indication précise n'a pu être donnée jusqu'à présent.

L'administration a souvent été accusée de laxisme face à la pollution industrielle. Dans le cas qui me préoccupe, il me semble que l'on veut redresser la barre, et je m'en réjouis. Je m'en réjouirais encore plus si cette même fermeté se manifestait à l'égard d'un abattoir du même type qui pollue une magnifique rivière à salmonidés de ma circonscription, à quarante kilomètres, la rivière Le Jaudy. Encore faudrait-il que l'on ne passe pas d'un extrême à l'autre et que l'on définisse avec précision ce qui sera exigé, que l'on prenne en compte les facteurs économiques utiles à l'équilibre de l'entreprise face à la concurrence — je pense ici à la récupération des boues biologiques — et surtout que le programme de financement soit clairement et rapidement précisé.

Il est difficile de ne pas avoir le sentiment que le facteur temps est un élément décisif que l'administration, hélas ! ignore totalement.

Or, dans la situation actuelle, personne ne peut dire quand on saura quelle station doit être construite, ce qui signifie que nous ne savons pas quand cessera la menace qui pèse sur l'alimention de dizaines de milliers d'habitants de la région et

quand pourra être mis en vigueur le plan de développement des l'entreprise, approuvé par les pouvoirs publics dans le cadre du développement des exportations agro-alimentaires.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi vos apaisements ne peuvent me satisfaire et pourquoi il me semble urgent qu'une réunion de toutes les parties concernées, de tous les ministères en cause soit suscitée sur place — comme je l'ai demandé il y a plusieurs mois — dans les plus brefs délais, pour que soient réglés une fois pour toutes les problèmes techniques, économiques et financiers qui se posent.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jagoret, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Jagoret. Monsieur le président, aux termes des articles 136 et 137 du règlement, le ministre compétent doit répondre aux questions des parlementaires. Je sais que, comme M. le président de l'Assemblée l'a répondu le 6 juin dernier à mon collègue Ralite, le Conseil constitutionnel a permis aux ministres de se faire remplacer par leurs collègues du Gouvernement.

Aussi ne me placerai-je pas sur le plan des finesses du droit. Je m'appuierai sur l'esprit du règlement qu'en fait le Gouvernement tourne à son profit.

En l'occurrence, la manœuvre est claire. M. d'Ornano va faire un petit tour en Bretagne pour faire croire aux populations concernées qu'il est le premier à s'intéresser à leurs problèmes, alors que ma question était déjà connue du ministre depuis la conférence des présidents de mardi dernier, puisqu'elle figure au feuilleton de mercredi.

Je demande, au nom du groupe socialiste, que les ministres puissent se dérober aux questions des parlementaires uniquement en cas d'empêchement grave et non pour éviter de répondre au fond.

Je vous invite donc, au nom de mon groupe, monsieur le président, à saisir le bureau de l'Assemblée de ce problème de la désinvolture — et je pèse mes mots — du Gouvernement, que nous considérons comme une insulte au Parlement.

M. le président. Monsieur le député, je prends acte de votre rappel au règlement ; je vous fais observer que M. le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement a répondu à votre question. De toute façon, je ferai part de votre observation à la conférence des présidents.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT (*suite*).

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

MARCHÉ DU LAIT

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de neuf minutes.

(1) Cette question, n° 29672, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard expose à M. le ministre de l'agriculture que la désorganisation actuelle du marché européen du lait atteint un seuil qui n'est plus supportable pour les producteurs français.

« Il lui fait observer qu'aucun débat de fond ne saurait être engagé sur cette question, comme cela semble devoir être le cas de cette année encore, sans que soient réaffirmés les principes fondamentaux sur lesquels repose l'organisation commune du marché du lait.

« Il s'agit, en premier lieu, d'en revenir au respect de la préférence communautaire en matière d'approvisionnement et, en second lieu, de rétablir sur le marché une réelle unicité des prix, deux impératifs qui, à ce jour, sont largement ignorés ou bafoués.

« Il lui fait observer en outre qu'il importe de se montrer vigilant dans la répartition des formes de soutien entre productions végétales et productions animales, domaine dans lequel est apparu un déséquilibre préoccupant.

« Il lui rappelle, enfin, qu'au moment où la commission de Bruxelles préconise des remèdes contraignants et discutables dans leurs effets, telle la taxe de coresponsabilité, aucune mesure cohérente n'est proposée pour améliorer ni même maintenir le revenu des producteurs français, à la fois menacés par les montants compensatoires et l'hétérogénéité du système des prix.

« Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelle politique d'ensemble le Gouvernement entend mettre en œuvre, aux niveaux national et européen, pour que l'ensemble de la production française de lait ne sombre pas dans le marasme et la régression. »

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre de l'agriculture, la désorganisation actuelle du marché européen du lait atteint un seuil qui n'est plus supportable pour les producteurs français.

Aucun débat de fond ne saurait être engagé sur cette question, comme cela semble devoir être le cas cette année encore, sans que soient réaffirmés les principes fondamentaux sur lesquels repose l'organisation commune du marché du lait.

Il s'agit, en premier lieu, d'en revenir au respect de la préférence communautaire en matière d'approvisionnement et, en second lieu, de rétablir sur le marché une réelle unicité des prix, deux impératifs qui, à ce jour, sont largement ignorés sinon bafoués par certains de nos partenaires. En outre, il importe de se montrer vigilant dans la répartition des formes de soutien entre productions végétales et productions animales, domaine dans lequel est apparu un déséquilibre préoccupant.

Et, enfin, au moment où la commission de Bruxelles préconise des remèdes contraignants et discutables dans leurs effets, telle la taxe de coresponsabilité, aucune mesure cohérente n'est proposée pour améliorer ni même maintenir le revenu des producteurs français, à la fois menacés par les montants compensatoires positifs et l'hétérogénéité du système des prix.

Quelle politique d'ensemble le Gouvernement entend-il mettre en œuvre, aux niveaux national et européen, pour que l'ensemble de la production française de lait ne sombre pas dans le marasme et la régression ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le député, je précise d'abord que la production laitière ne sombre pas dans le marasme et la régression ; au contraire, depuis quelques années, elle est en augmentation de 2 p. 100 à 3 p. 100 par an, pour l'ensemble de la Communauté.

Si la production française a traversé, en 1976 et 1977, une période difficile en raison de la sécheresse, elle augmente depuis lors plus rapidement que la moyenne communautaire, et c'est particulièrement vrai pour les quatre premiers mois de 1980.

Il n'en reste pas moins qu'il existe une situation d'hétérogénéité tant dans la Communauté que dans notre pays, qu'il s'agisse des coûts de production et des conditions de cette production et de son intensification.

Si bien que l'adaptation de notre politique exige, monsieur le député, beaucoup de réflexion et des mesures complexes, dont certaines ont d'ailleurs été prises au cours des dernières semaines. C'est en étroite concertation avec les organisations professionnelles et avec le Parlement que nous étudions le devenir de la production laitière. Celui-ci pose de multiples problèmes : la production augmente plus vite que la consommation ; les conditions d'exportation sur le marché mondial sont difficiles compte tenu des coûts, qui sont relativement élevés ; certaines productions — je pense au beurre — trouvent difficilement des débouchés, compte tenu des quantités produites.

Pourtant, la production laitière est, dans bien des régions, la seule source de revenus possible pour des exploitations de petite et moyenne superficie. Il n'est donc pas pensable — nous l'avons toujours dit — de la limiter.

C'est dans cette perspective qu'ont été prises une série de décisions globalement conformes aux objectifs de la délégation française, à la fois en matière de prix — nous avons obtenu une augmentation globale variant entre 9 p. 100 à 11,5 p. 100 selon les productions — et de démembrement des montants compensatoires monétaires.

Pour ma part, j'ai été saisi du dossier des montants compensatoires monétaires à un moment où la différence était de 40 p. 100 entre les montants les plus élevés et les plus bas ; désormais, il n'y a plus de montants compensatoires monétaires négatifs et ceux qui sont positifs ont encore été réduits au cours des derniers mois.

Notre objectif est de voir éliminé le plus rapidement possible ce qui reste des montants compensatoires positifs en République fédérale d'Allemagne.

En ce qui concerne la viande, des décisions non négligeables sont intervenues : une augmentation moyenne des prix de l'ordre de 9 p. 100 a été obtenue et — compte tenu des revenus des producteurs de viande spécialisés, qui sont en France, comme en Europe, plus bas que ceux des autres producteurs — des mesures structurelles ont été prises concernant la majoration des prix, une prime de 230 francs par unité de gros bétail pour le troupeau allaitant. Si nous avions augmenté les prix plus vite, pour répondre aux aspirations des producteurs, soucieux de la garan-

tie de leurs revenus, la viande bovine aurait coûté plus cher, au moins de 10 à 12 p. 100 et, compte tenu de la stagnation du revenu dans tous les pays, nous aurions ainsi incité à la substitution de la viande de porc et de volaille à la viande bovine, ce qui n'est nullement notre objectif.

Pour le vin, les décisions prises pour les contrats de garantie de bonne fin, qui sont la condition de la sécurité du revenu, ne sont pas négligeables.

Quant à l'organisation commune des marchés, vous avez soulevé, monsieur le député, la question de la préférence communautaire qui concerne à la fois le soja et le beurre de la Nouvelle-Zélande. Le beurre, dont le dossier sera réexaminé cette année, fait l'objet d'un contrat ancien qui a fait suite à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Quant au soja, il est consolidé au G. A. T. T. depuis 1962 et il n'a pas subi ensuite de modification. Le soja entre donc sans payer de droit dans la Communauté, ce qui n'est pas sans effet sur la production dans la mesure où notre pays est plus réexportateur de produits laitiers qu'exportateur, puisque le soja entre pour beaucoup dans l'alimentation animale.

Pour ce qui est du déséquilibre entre productions végétales et productions animales, la politique permanente du Gouvernement français a été de réclamer une hiérarchie des prix favorable aux productions animales, mais cette hiérarchie n'est pas perçue de la même façon chez nos partenaires. La France, lors de la signature du traité de Rome, avait une productivité supérieure dans le domaine des productions végétales. Pour les productions animales, au contraire, elle avait du retard. La solution à nos problèmes de production animale passe, certes, par une hiérarchie des prix, mais aussi par la compensation du retard technologique que nous avions pris il y a quelques années et qui n'est pas encore totalement rattrapé.

Cette année, les augmentations de prix ont tenu compte de l'orientation des productions et des revenus. Si la hiérarchie des prix n'a pas été entièrement respectée pour le lait, étant donné les débouchés en perspective, elle l'a été pour la viande : nous avons décidé d'augmenter les prix de plus de 9 p. 100, mais il faut tenir compte de l'augmentation indirecte, grâce à la prime de 230 francs par animal, pour les 120 000 producteurs de viande spécialisés. La hausse est donc au total de l'ordre de 12 p. 100.

Sur la prise en compte des différenciations de revenus en fonction des productions, je vous rappelle qu'il n'existe pas de taxe de coresponsabilité dans les zones de montagne, que cette même taxe est plus faible dans les zones défavorisées et qu'enfin d'autres solutions sont proposées aux producteurs pour leur offrir une véritable alternative. Telle est aussi la raison d'être de l'aide aux troupeaux allaitants ou aux troupeaux spécialisés.

Pour les produits laitiers, si nous voulons adapter l'offre à la demande, il nous reste à rechercher des débouchés à l'extérieur, tout en sachant que, dans le monde, le nombre des pays non solvables se multiplie. La solution dépend donc partiellement du développement de l'aide alimentaire. Ce point est fondamental pour l'avenir.

Quant à la taxe sur les matières grasses et le soja, elle est déjà intégrée dans le budget de l'agriculture de la France. Elle sera d'ailleurs relevée dans le projet de budget pour 1981. Le problème doit être résolu par des discussions que nous aurons dans les prochaines années. La commission et les gouvernements ont pris une orientation dans ce sens. La recherche de débouchés à l'exportation est une nécessité qui constitue d'ailleurs une grave difficulté budgétaire car les prix internationaux sont inférieurs de 50 p. 100 en moyenne aux prix communautaires.

Au demeurant, la production laitière est un élément de la politique des matières grasses et de la politique de l'emploi dans la mesure où nous n'avons pas d'autre choix à offrir à des structures de petites et de moyennes dimensions.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, qui dispose encore de huit minutes.

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre, d'abord, je vous remercie d'avoir bien voulu ne pas vous dérober et de vous être dérangé pour me répondre personnellement.

En dépit des difficiles accords de Bruxelles, obtenus grâce à la persévérance du gouvernement français, et à la vôtre en particulier, je me plais à le souligner, le problème du lait reste pratiquement entier, même si, momentanément, les prix des productions agricoles ont été améliorés.

En effet, paradoxalement, tandis que l'on parle d'excédents laitiers, de « montagnes de lait », le niveau des stocks de poudre de lait est tombé chez nous au-dessous de la cote d'alerte pour la sécurité d'approvisionnement de notre pays, soit à 100 tonnes au mois de janvier 1980, 0,04 p. 100 de la production moyenne nationale, au lieu de 93,3 p. 100 en République fédérale d'Allemagne. Quand on fait état des excédents de poudre de lait, il serait équitable de souligner que la France fait preuve de sagesse et de modération, dans ce domaine. De plus, les stocks de poudre de lait dans l'ensemble de la Communauté économique européenne sont tombés de 1 700 000 tonnes à 340 000 tonnes — la part la plus importante provient d'ailleurs de la République fédérale d'Allemagne.

S'agissant du soutien des marchés, les matières grasses végétales ont bénéficié de soutiens bien plus importants que les graisses animales. Ainsi, de 1976 à 1979, les fonds de « soutien végétal » ont progressé de 150 p. 100, contre 97 p. 100 pour les fonds de « soutien animal ».

Sur les 4 500 000 tonnes de matières grasses végétales importées chaque année par la Communauté économique européenne, 43 p. 100 proviennent des Etats-Unis, ce qui est difficilement acceptable.

En outre, nous assistons, dans le Marché commun à des politiques commerciales pour le moins surprenantes. Ainsi, en 1970, 120 000 tonnes de beurre néo-zélandais, soit 6 p. 100 de la production européenne, et plus de 30 p. 100 de la consommation des ménages français, ont été importées. Cela signifie que, globalement, et toutes origines confondues, la Communauté importe deux kilos et demi de beurre pour un kilo produit sur son sol.

Bien d'autres dérèglements peuvent être dénoncés : l'unicité des prix indicatifs n'existe pas puisque, au mois de juin 1979, ces prix variaient de 108 francs à 140 francs. Le « soutien uniforme », d'environ vingt-cinq centimes par litre, présente un inconvénient majeur car il favorise les gros producteurs et les ateliers spécialisés au détriment des exploitations familiales ou les jeunes producteurs, entre autres. Or cette situation est aggravée considérablement par le jeu de la taxe de coresponsabilité qui n'est en réalité qu'une taxe de résorption : elle ne résout donc aucun des vrais problèmes.

De nouveaux déséquilibres sont apparus plus récemment, telle la perte par la France du marché italien au profit de la République fédérale d'Allemagne, perte imputable à la fois à la compétitivité allemande et à notre manque de dynamisme à l'exportation. Vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre.

De surcroît la persistance de déséquilibres monétaires et les retards mis à dévaluer le franc vert ont infligé des handicaps considérables aux producteurs français.

La situation est très sérieuse, on le voit, à tel point que le marché du lait apparaît comme morcelé en zones de production, parmi lesquelles la France se place de plus en plus dans une position défavorisée. Cela est dû, entre autres, à l'abandon du principe de la préférence communautaire, de l'unicité des prix et à l'attribution de subventions hétéroclites ou arbitraires.

Or on ne peut remettre en cause le soutien de ce secteur, comme le demandent certains de nos partenaires, alors que, pour les trois quarts des exploitants produisant seulement le quart de la production de lait, celui-ci représente leur salaire.

Il serait préférable de diminuer le coût de cette production plutôt que de réduire son volume.

Du reste, au sein même du Marché commun, il existe d'importantes distorsions de productivité, puisqu'en Hollande une vache produit en moyenne 4 700 litres de lait, au lieu de 3 260 en France.

Aussi certaines mesures nous paraissent-elles indispensables.

En premier lieu, la suppression ou l'aménagement de la taxe de coresponsabilité, qui ne doit plus pénaliser les petits producteurs, contrairement à ce que prévoient les derniers accords de Bruxelles, bien qu'elle ne soit pas applicable à l'agriculture de montagne, ni aux agricultures les plus défavorisées. Il faut revenir, dans la Communauté, à un prix du lait unique et comparable en monnaies nationales, sinon les distorsions de revenus entre les producteurs moyens ne feront que croître.

Les aliments industriels devraient être remplacés partiellement par le lait dans l'alimentation des veaux. Le lait subventionné reviendrait moins cher aux petits exploitants et favoriserait un allaitement de meilleure qualité.

Il est indispensable aussi de rechercher des marchés extérieurs. Vers un certain nombre de pays, un effort d'exportation pourrait être tenté. Je pense au Japon, aux pays arabes et même aux Etats-Unis. Jusqu'à présent l'action entreprise n'a pas été très significative.

Pour ce qui est du marché des corps gras, on ne peut laisser entrer librement dans le Marché commun, sans véritable taxe, les matières grasses d'origine végétale, tout en accusant le beurre d'être à l'origine des excédents.

Au sein du Marché commun il existe une distorsion due aux importations massives de surplus oléagineux américains. Les graisses et les huiles importées doivent être taxées dans les mêmes conditions que les autres produits agricoles.

En l'état actuel des choses, on ne peut que regretter que les propositions de la commission de Bruxelles pour les prix agricoles, en particulier celui du lait, ne tiennent pas compte de l'augmentation des coûts de production, mais visent à diminuer la production agricole, sans se soucier des besoins alimentaires réels à l'échelle de la planète, alors que des hommes, des femmes et des enfants meurent de faim quotidiennement.

Enfin, en adhérant au Marché commun, certains de nos partenaires ont pris l'engagement, de s'y approvisionner en priorité. Peut-être serait-il bon de le leur rappeler ?

Quant aux montants compensatoires monétaires, ils doivent être totalement démantelés, qu'ils soient négatifs ou positifs : la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas en profitent pour produire encore plus de lait.

Nous n'ignorons pas, monsieur le ministre, les difficultés que vous rencontrez à Bruxelles lors de vos discussions avec des partenaires dont certains verraient avec plaisir disparaître nos producteurs laitiers.

Nous vous remercions de vos efforts pour défendre l'agriculture française. Toutefois, si les accords de Bruxelles permettent d'espérer une meilleure rémunération des producteurs, le problème de fond n'a toujours pas été abordé et les causes de déséquilibre persistent : elles exigent que des mesures soient prises sur les plans national et européen avant qu'il ne soit trop tard !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Lucien Richard, je partage quelques-unes de vos idées, mais je me dois de les rectifier sur certains points.

D'abord, la poudre de lait ne pose pas un problème de stockage mais de coût de réutilisation. Notre production, en pourcentage, est sensiblement la même que celle de nos voisins. Il faut avoir le courage de le reconnaître. Seulement, sur les deux millions de tonnes environ produites dans la Communauté, nous en réintroduisons 1 800 000 dans l'alimentation du bétail. Or ce que nous achetons à 6,80 francs, nous le réintroduisons à 3 francs. Voilà pourquoi c'est une question de coût.

Pour les matières grasses, si nous souhaitons l'institution d'une taxe, il faut aussi avoir le courage d'admettre qu'elle devra être supportée en partie par le consommateur, pour ce qui est des huiles, ou par le producteur de volaille ou de porc, par ceux qui utilisent les aliments du bétail. Pour une même valeur protéique, il y a le choix entre un produit à 1,20 franc, le soja, et un produit qui coûte trois ou quatre fois plus cher, la poudre de lait. Les éléments de la décision méritent d'être soigneusement pesés. Nous avons tenté une expérience pendant une année, et nous avons observé des réactions assez brutales des producteurs spécialisés de viande porcine.

Enfin, vous avez eu raison d'insister sur la faim dans le monde. A cet égard, les images que nous avons pu voir dans certaines revues sont très éloquentes. Or, à mon avis, parmi toutes les organisations mondiales, la Communauté est celle qui apporte le plus d'aides sous forme de *butter-oil*, de poudre de lait et de céréales. Toutefois, les demandes d'aide des pays qui souffrent de la faim portent plus sur les protéines végétales et sur les céréales que sur les produits laitiers, hélas, en raison des habitudes alimentaires. Il y a aussi une difficulté pour la distribution de l'aide alimentaire sous forme de produits laitiers. Les conditions de transport sont en cause.

En tout cas, je suis absolument convaincu de l'acuité du problème et de la nécessité, par les temps qui courent, d'augmenter l'aide alimentaire. La Communauté l'a d'ailleurs déjà fait.

PROTECTION DES ANIMAUX DOMESTIQUES

M. le président. La parole est à M. Baumel, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de neuf minutes.

M. Jacques Baumel. Monsieur le ministre de l'agriculture, dans quelques jours, vont commencer les grands départs en vacances, vastes migrations qui, comme les années précédentes, vont provoquer l'abandon de près de 400 000 animaux domestiques, souvent dans des conditions particulièrement atroces.

Certes, je ne l'ignore pas, notre monde vit sous le coup de nombreuses tragédies. Les situations de certains pays, voire de certains continents, où sévit la famine, sont infiniment douloureuses, surtout les souffrances des enfants.

Le problème que je soulève n'en est pas moins grave, d'abord parce qu'il met en jeu la solidarité : les animaux aussi ont droit au respect. Ce n'est pas de la sensiblerie seulement ; il s'agit d'une difficulté que les collectivités locales et leurs élus, dont les maires, doivent affronter quotidiennement. Il convient donc de rechercher les solutions appropriées.

Or, actuellement, face aux abandons d'animaux, trop fréquents, le dispositif réglementaire et législatif est insuffisant. S'agissant de leur accueil, nous nous heurtons à une réglementation qui oblige à abattre ces animaux dans des délais très courts — quatre jours ou huit, au maximum — en partie par crainte des épidémies, et cette raison est parfaitement fondée.

A mon avis, il faudrait que soient appliquées vraiment un certain nombre de règles, tel le tatouage obligatoire de ces animaux afin de les retrouver plus facilement en cas de perte.

---

(1) Cette question, n° 32049, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Baumel rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature comporte des dispositions tendant particulièrement à protéger les animaux domestiques.

« Ce texte a modifié l'article 276 du code rural en posant le principe qu'il était interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques et que les décrets en Conseil d'Etat détermineraient les mesures propres à assurer la protection de ces animaux.

« Par ailleurs, et dans son article 13, la loi précitée a modifié l'article 453 du code pénal en aggravant les sanctions prises contre ceux ayant exercé des sévices graves ou commis des actes de cruauté envers les animaux domestiques. En vertu de ce texte une amende de 500 à 6 000 F et un emprisonnement de quinze jours à six mois ou l'une de ces deux peines seulement peut leur être infligée. La récidive a pour effet de doubler ces peines.

« Le même article dispose que l'abandon volontaire d'un animal domestique est passible des peines prévues à l'article 453 du code pénal.

« Par ailleurs, la loi du 10 juillet 1976 a également modifié l'article 213 du code rural de telle sorte que les maires puissent prendre les dispositions propres à empêcher une divagation des chiens et des chats. Ils peuvent en particulier prescrire que lorsque ces animaux sont trouvés sur la voie publique, dans les champs et les bois ils seront conduits à la fourrière et abattus si leur propriétaire reste inconnu et s'ils n'ont pas été recueillis. L'abattage est effectué après l'expiration d'un délai de quatre jours après la capture.

« Si des animaux sont cependant identifiés par le port d'un collier avec le nom et domicile de leur maître le délai d'abattage est porté à huit jours.

« Il résulte des textes qui viennent d'être rappelés que les pouvoirs publics se sont préoccupés de prévenir et sanctionner l'abandon des animaux, abandon particulièrement fréquent pendant la période qui précède les départs en vacances. Mais, l'article 213 du code rural a pour effet de supprimer avec une hâte excessive les animaux domestiques abandonnés que par ailleurs on se propose de protéger.

« Le problème de la protection de ces animaux concerne à la fois le ministre de l'environnement et du cadre de vie, le ministre de l'agriculture puisque certaines dispositions figurent dans le code rural, le ministre de la justice puisque l'autorité compétente pour connaître du délit prévu à l'article 453 du code pénal et déterminer les sanctions encourues est l'autorité judiciaire, le ministre de l'intérieur puisqu'il appartient aux services de police de déférer au parquet les auteurs d'abandons volontaires d'animaux domestiques.

« Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de coordonner l'action entreprise par les pouvoirs publics afin d'assurer une meilleure protection de ces animaux.

« Il apparaît en particulier indispensable que des campagnes d'information de l'opinion publique aient lieu à la veille des départs en vacances. Il serait également souhaitable que soient allongés les délais d'abattage des animaux prévus à l'article 213 du code rural afin que des chances raisonnables de survie leur soient données.

« La suppression rapide des animaux non recueillis apparaît en effet particulièrement insupportable.

« Il lui demande en conséquence les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de rendre pleinement efficaces les textes législatifs de protection des animaux sur lesquels il vient d'appeler son attention. »

Ensuite, il serait certainement possible d'allonger les délais de suppression pour que leurs propriétaires, souvent plus ou moins négligents, puissent les retrouver en temps utile.

En outre, le nombre par trop restreint des refuges ou des centres d'accueil pose un grave problème. Ainsi, dans le département des Hauts-de-Seine, que je connais bien, n'existe pour une population d'un million et demi d'habitants qu'un seul refuge de la S.P.A., à Gennevilliers, évidemment fort encombré. Pourtant, il devrait être possible d'obtenir des collectivités locales ou de diverses associations les moyens de créer des refuges, et surtout de favoriser l'adoption des animaux abandonnés grâce à une sensibilisation de l'opinion par les médias habituels, la presse parlée ou écrite.

D'un autre côté, monsieur le ministre de l'agriculture, je tiens à appeler votre attention sur un trafic particulièrement scandaleux, celui des chiots à qui l'on fait franchir clandestinement nos frontières. Il ne se passe pas de semaine sans que des camions n'introduisent en France, plus ou moins clandestinement, des centaines de chiots en provenance de Belgique et de Hollande. Ils sont revendus dans des conditions particulièrement défavorables, sans aucun contrôle, sans pédigree, sans visite médicale. A mon sens, il faudrait sévir.

Il existe des lois, me répondra-t-on, notamment celle du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, qui comporte des dispositions tendant à mieux protéger les animaux domestiques, je pense en particulier à la modification de l'article 276 du code rural. Mais cette loi n'est guère appliquée, et je souhaite que soient renforcées les possibilités de sanctionner ces véritables trafiquants.

De même, je voudrais que l'on agisse contre les voleurs de chiens devenus à présent de véritables professionnels. Ils les revendent à des laboratoires, mais je ne me prononcerai pas maintenant sur les expériences de laboratoire, qui constituent un tout autre sujet, susceptible de donner lieu à un débat fort intéressant. Simplement, puisqu'il existe des textes dont l'application relève d'autorités et d'administrations différentes, je réclame une meilleure coordination des actions et un renforcement des sanctions prévues.

Enfin, il serait extrêmement utile que cette affaire fasse l'objet d'une étude approfondie, allant peut-être jusqu'à l'examen d'une taxe spéciale sur les chiens destinée à financer tous les dispositifs indispensables. On dénombre actuellement en France huit à neuf millions d'animaux domestiques : c'est vous montrer combien le problème ainsi posé devient important. Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour le résoudre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, *ministre de l'agriculture.* Monsieur Baumel, je vous remercie d'avoir posé cette question, qui sera d'actualité dans les prochaines semaines : elles correspondent, en effet, au début de la période de vacances et une campagne d'information va se révéler de plus en plus nécessaire. Du reste, plusieurs décisions doivent être prises bientôt.

Effectivement, l'abandon en grand nombre des animaux de compagnie à l'approche des vacances est préoccupant. Il l'est, d'abord, pour les élus locaux, qui doivent faire face aux difficultés pratiques que pose le devenir de ces animaux. Il l'est aussi sur le plan du comportement social, dans la mesure où il révèle parfois un certain manque du sens des responsabilités.

Sur le premier point, les conditions dans lesquelles les animaux sont recueillis, je partage tout à fait votre conviction : je pense également qu'il ne faut pas aller si vite dans l'abattage des animaux recueillis, même si c'est pour éviter les épidémies, à l'égard de cette « euthanasie », les situations locales sont très variées. Si la conjonction des efforts publics et des engagements des personnes de bonne volonté ou d'associations privées existe pour aboutir à la création de refuges où les animaux peuvent attendre le temps nécessaire un nouveau maître, cette situation n'est malheureusement pas encore généralisée sur le territoire : il importe de développer les initiatives locales dans ce domaine et certains s'y emploient.

Je viens d'ailleurs d'organiser une réunion avec l'ensemble des organisations représentatives pour étudier les problèmes concrets de coordination sur le plan local entre l'administration et les associations. Ces dernières se sont déclarées satisfaites de ce nouvel effort qui peut donner des résultats appréciables.

J'en viens au comportement. Il faut mener d'actives campagnes d'information pour prévenir les abandons et c'est ce que s'efforcent de faire conjointement depuis plusieurs années l'Etat et les grandes associations de protection des animaux.

Il faut concentrer cette action et cette information sur la notion de responsabilité : le fait d'acheter ou de recueillir un animal domestique est un acte dont une famille doit bien mesurer les conséquences ; trop souvent, au contraire, on ne mesure pas les contraintes que fera peser au foyer cette présence, particulièrement à l'époque des vacances, et c'est ce qui conduit à l'abandon au bout de quelques mois.

Dans cette perspective, et compte tenu des nombreux problèmes qui se posaient, la rédaction d'un rapport a été confiée à M. Micaux, député de l'Aube, à la demande du Président de la République et du Gouvernement, en vue de coordonner l'ensemble des moyens d'action concrets pour assurer une meilleure protection des animaux.

M. Micaux doit remettre ce rapport dans quelques semaines et j'indique dès aujourd'hui que le Gouvernement en tirera rapidement les conséquences car, à l'évidence, une société s'honore en traitant avec cœur et justice les animaux domestiques, comme d'ailleurs tous les animaux.

M. le président. La parole est à M. Baumel, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, pour ne pas lasser l'attention de l'Assemblée, je n'utiliserai pas complètement ce temps. Je me borne à vous remercier, monsieur le ministre, des explications que vous avez bien voulu me fournir. J'ai noté avec intérêt les dispositions que vous avez prévues, et notamment l'effort de coordination qui a été entrepris.

CHÔMEURS NON INDEMNISÉS

M. le président. La parole est à M. Barthe, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Jean-Jacques Barthe. Ma question s'adressait à M. le ministre du travail et de la participation. Je pense qu'il n'a pas pu être présent cet après-midi, et que M. le ministre du budget le représente.

M. Maurice Papon, *ministre du budget.* En effet !

M. Jean-Jacques Barthe. Il y a près de deux mois, mon ami Dominique Frelaut évoquait à cette tribune une question très grave qui causait de véritables drames dans notre pays, je veux parler de l'application de la loi du 16 janvier 1979 supprimant l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi.

Je ne veux pas maintenant débattre les avantages et les inconvénients du nouveau système d'indemnisation, mais dénoncer la situation intolérable des chômeurs privés de tout droit, situation à laquelle tous les élus, quel que soit leur groupe politique, sont confrontés dans leur permanence.

Plusieurs dizaines de milliers de personnes se sont vu retirer, à partir d'octobre 1979, la maigre allocation d'aide publique qu'elles percevaient. D'autres, ayant épuisé, depuis, les allocations d'A.S.S.E.D.I.C., sont venues grossir leurs rangs.

Ainsi, 50 000 à 60 000 familles sont plongées dans le dénuement, chaque mois 5 000 à 8 000 viennent s'ajouter à elles : triste bilan !

Me répondrez-vous, monsieur le ministre, comme l'a fait Mme Pasquier le 18 avril dernier, que vous laissez ces familles sans ressources parce que vous entendez substituer à la notion d'assistance un système moderne d'assurance chômage ?

---

(1) Cette question, n° 32156, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Barthe attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le fait qu'aucune mesure n'a encore été prise en faveur des chômeurs ayant épuisé leurs droits à indemnisation.

« La loi du 16 janvier 1979, en supprimant l'allocation d'aide publique, prive ces personnes de tout revenu à la fin de la période de prise en charge par les A.S.S.E.D.I.C. La loi du 31 décembre 1979, de surcroît, ne leur assure plus de couverture sociale un an après leur fin d'indemnisation. Cette situation intolérable atteint déjà officiellement 50 000 personnes. 5 000 nouveaux chômeurs chaque mois tombent dans cette catégorie.

« Lors d'une précédente question orale, le Gouvernement a fait savoir qu'un groupe de travail avait été constitué. Cette réponse dilatoire ne peut nous satisfaire.

« En conséquence, il rappelle qu'une proposition de loi du groupe communiste a été déposée sur cette question et lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre à très court terme pour venir en aide à ces chômeurs. »

Quel cynisme ce serait, pour un souci prétendument « moderniste » ! Quel cynisme quand votre système économique et politique prive d'emploi près de deux millions d'habitants de notre pays, en indemnise moins de la moitié et arrache aux chômeurs de longue durée — comme s'ils étaient honteusement coupables de ne pas trouver de travail — les indemnités déjà réduites qu'ils percevaient.

Dans ces conditions pénibles, prendrez-vous au moins des mesures d'assistance pour ceux qui n'ont plus rien et qui, bientôt, n'auront même plus de couverture sociale pour eux-mêmes, leur femme et leurs enfants ?

Leur situation est examinée par des commissions départementales ? Pure hypocrisie ! Ces commissions, vous le savez bien, sont complètement désarmées. Dans nombre de cas, les chômeurs ne peuvent prétendre ni à une pension d'invalidité de la sécurité sociale, ni à l'allocation aux handicapés adultes.

Selon les statistiques, et vous le savez comme moi, 4,3 p. 100 seulement de ces chômeurs ont été orientés vers une pension d'invalidité, et 5,5 p. 100 vers la Cotorep. Encore ne s'agit-il que d'orientation des demandes. Rien ne garantit qu'elles seront acceptées. Et quand elles le seront, ce sera dans combien de temps ? Nous connaissons, en effet, les énormes retards accumulés pour l'instruction de ces dossiers.

Quant aux possibilités de formation offertes à ces travailleurs privés d'emploi, elles sont quasiment inexistantes : soixante-dix-huit personnes, soit 0,01 p. 100, ont été orientées vers un stage de l'A. F. P. A., et avec quelle chance de déboucher sur une embauche à leur sortie ?

Quant aux 51 p. 100 qui sont réorientées vers les A. N. P. E., comment trouveraient-elles un travail que l'agence n'a pas été en mesure de leur proposer pendant leurs années d'indemnisation ?

Autrement dit, rien n'est pratiquement fait pour ces gens que votre politique a plongés dans le dénuement. Ah si ! Pardon ! J'oubliais ! Votre collègue a annoncé il y a deux mois la constitution d'un groupe de travail. Belle façon d'enterrer le problème ! D'ailleurs, selon mes informations, ce groupe n'est toujours pas constitué. Voilà qui confirme l'absence de volonté politique de régler le problème, avec ou sans groupe de travail.

S'il en est autrement, si vous êtes préoccupé par le sort de ces foyers, dites-nous, monsieur le ministre, quelles mesures concrètes vous comptez prendre à très court terme pour venir en aide à ces milliers de familles démunies.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je voudrais tout d'abord excuser l'absence de M. Mattéoli, ministre du travail et de la participation, qui a été retenu en province d'une manière impérative et m'a chargé de vous répondre, monsieur le député.

Naturellement, le Gouvernement est très attentif à la situation que vous décrivez et il apporte tous ses soins à en corriger les effets.

Au demeurant, le nouveau dispositif d'indemnisation du chômage, entré en vigueur, pour l'essentiel, au 1er janvier 1980, représente un progrès sensible par rapport au régime antérieur.

C'est ainsi que les durées d'indemnisation ont été portées à trois ans avant l'âge de cinquante ans, et à cinq ans, après. Le niveau moyen d'indemnisation a été augmenté, comme vous le savez, de 20 p. 100 et représente maintenant, pour un chômeur ayant déjà une expérience professionnelle, en moyenne les deux tiers du salaire net antérieur. Au-delà de cinquante-cinq ans, le nouveau régime permet d'être indemnisé pendant dix ans, jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

On ne peut donc pas dire que les dispositions qui procèdent de la loi du 31 décembre 1979 ne sont pas positives.

Parallèlement à cette amélioration de l'indemnisation tant dans son montant que dans sa durée, l'effort des services relevant du ministère du travail porte sur le reclassement des chômeurs de longue durée par la mise en œuvre d'une politique spécifique de formation et de conseil.

Vous m'accorderez que c'est l'essentiel d'une politique constructive pour la solution du problème que vous avez évoqué.

En outre, pour les personnes qui ne pourraient être reclassées en dépit de l'allongement exceptionnel de la durée d'indemnisation, je rappelle que le dispositif d'aide sociale doit permettre, s'il y a lieu, de leur assurer un minimum de ressources. Mais nous considérons, bien entendu, que cette solution n'est qu'un pis-aller.

Je tiens toutefois à appeler l'attention sur le fait qu'en l'état actuel du dispositif statistique mis en place à l'occasion de la réforme de l'indemnisation du chômage, et dont je viens de rappeler les dispositions essentielles, il ne paraît pas encore possible de disposer d'informations suffisamment précises pour apprécier concrètement les effets de la réforme et les modifications éventuelles qu'il faudrait y apporter. Je fais notamment allusion à la réorganisation de l'agence nationale pour l'emploi et à ses effets sur le niveau du chômage et le reclassement des chômeurs.

M. le président. La parole est à M. Barthe, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jean-Jacques Barthe. Monsieur le ministre, vous comprendrez aisément que votre réponse ne peut ni me satisfaire ni satisfaire les familles privées de toute indemnisation, donc pratiquement de toutes ressources, car vous n'avez fait que reprendre les propos tenus par Mme Pasquier il y a deux mois.

Pourtant, je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur des situations particulièrement pénibles et dramatiques. Ils sont nombreux ceux qui, par votre faute, ne pourront partir en vacances cet été.

Ils sont nombreux ceux qui, dans le Calaisis, ma région, ne pourront même pas, faute d'argent, emmener leurs enfants sur notre belle plage, car s'y rendre, même à pied, suppose quelques frais pour un paquet de frites, un cornet de glace, un rafraîchissement : ils ne pourront pas souvent se le permettre.

Je ne fais pas, monsieur le ministre, de misérabilisme. Je dis la vérité telle qu'elle est.

J'aurais voulu pouvoir m'adresser à M. Mattéoli, non pas que je tienne votre présence pour négligeable, monsieur le ministre du budget, mais parce que M. le ministre du travail et de la participation, de par les fonctions qu'il a exercées il y a quelques années dans le Nord, connaissait particulièrement bien la situation de notre région. Un chômage endémique et important existait bien avant la crise récente du capitalisme. Celle-ci l'a aggravé encore, mais nombre de chômeurs sont arrivés, hélas ! à la fin de leurs droits et ne retrouvent aucun travail, d'autant plus que, depuis le début de l'année 1980, plus de 600 emplois ont été supprimés ou sont en voie de l'être, comme chez Courtaulds.

Ayant adressé à M. le ministre du travail et de la participation une question écrite sur ces suppressions d'emplois, je lui demande de bien vouloir y répondre aussi rapidement que possible, et je compte, monsieur le ministre, que vous serez mon interprète auprès de lui.

M. le ministre du budget. Assurément.

M. Jean-Jacques Barthe. Dans ces conditions, les gens viennent de plus en plus fréquemment à la mairie pour obtenir l'aide sociale, mais les secours octroyés pénalisent, par le biais des impôts locaux, des ménages aux ressources déjà bien faibles. Comment faire autrement, puisque vous vous refusez, vous gouvernement, à supporter les frais de votre politique désastreuse ?

Il faut, pour les familles de Calais, comme pour celles de toutes les régions de France frappées par le chômage, des solutions et des moyens immédiats.

Nous en proposons, nous, communistes, qui ne sont ni irréalistes, ni démagogiques. Dans une récente proposition de loi, nous préconisons, pour les personnes sans emploi ne disposant d'aucune indemnité, une allocation sociale identique à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, majorée du supplément du fonds national de solidarité, allocation qui serait financée par un impôt sur la fortune.

En attendant que cette proposition de loi soit votée — mais le sera-t-elle avec votre majorité ? — nous demandons que ces personnes bénéficient au moins de l'allocation de fin de droits de 23,50 francs par jour, prise sur le fonds de réserve des A. S. S. E. D. I. C. Vous orienterez-vous rapidement dans ce sens ? J'en doute, hélas ! Car, pour venir en aide aux chômeurs de longue durée, plus assez jeunes pour avoir, dans les circonstances actuelles, une chance quelconque de retrouver un travail, vous ne vous êtes pas contentés de retirer toute allocation, vous avez fait voter, le 31 décembre 1979, une loi qui leur supprime, de surcroît, le droit à la sécurité sociale douze mois après la fin de leur indemnisation.

A ces ouvriers, à ces employés affaiblis, parfois brisés psychologiquement par le drame du chômage, voilà que vous supprimez tout droit à la santé. C'est ce qui s'appelle enfoncer un peu plus sous l'eau la tête de celui qui se noie.

T. V. A. SUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Gilbert Gantier. Je voudrais faire observer à M. le ministre du budget que les collectivités locales sont responsables de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, et qu'elles font appel pour cela à deux types de prestations : d'une part, des fournitures de matériel, par exemple l'achat de bennes de collecte ou la construction d'ouvrages tels que des usines de traitement, et, d'autre part, l'exploitation des services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères.

Depuis la réforme récente du financement des collectivités locales, la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur les investissements est ristournée aux collectivités locales après un certain délai.

En définitive, ces dernières récupèrent cette taxe sur tous leurs achats de matériel ou d'usine.

Mais il n'en est pas de même pour ce qui est des dépenses de fonctionnement. Elles sont placées, en effet, en dehors du champ d'application de la T. V. A. pour leur régie en application de l'article 261-6, alinéa 8, du code général des impôts, tandis que les entreprises privées sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 17,60 p. 100 sur la totalité des rémunérations qu'elles versent.

Il s'agit là, monsieur le ministre du budget, d'une réglementation tout à fait discriminatoire et qui risque d'avoir, dans les prochaines années, des conséquences très lourdes pour les sociétés du secteur concerné.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande si vous ne jugez pas le moment opportun de soumettre les services communaux de collecte et de traitement des ordures ménagères au taux réduit de T. V. A. de 7 p. 100, à l'instar de ce qui se pratique actuellement pour tous les autres services publics communaux.

---

(1) Cette question, n° 32155, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre du budget sur le taux de T. V. A. auquel sont assujettis les services communaux de collecte et de traitement des ordures ménagères.

« Les collectivités locales se sont préoccupées depuis longtemps de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères de leurs habitants, ainsi que des déchets assimilables des petits commerces et des artisans. Au fil des ans, elles ont su constituer de véritables services utilisant un matériel moderne, des usines parfois complexes et du personnel de plus en plus qualifié.

« Les recettes permettant de couvrir les charges de ce service proviennent dans la quasi-totalité des cas d'un impôt spécifique : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

« Pour l'exécution du service, les communes recourent habituellement :

« — soit à leurs propres moyens : matériels achetés par elles et personnel communal ;

« — soit à ceux de sociétés spécialisées auxquelles elles confient ces tâches par des contrats de travaux, pour des durées variables, mais généralement de l'ordre de cinq à six années.

« La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 a d'ailleurs obligé « les communes ou les groupements constitués entre elles à assurer l'élimination des déchets de ménage ». La même loi a donné un délai de cinq ans, qui expire cette année pour que cette obligation soit remplie partout.

« Or, il se trouve que les services d'ordures ménagères sont soumis au regard de la T. V. A. à un régime particulier et onéreux pour les collectivités.

« Pour les achats de véhicules, investissements, constructions d'usines, etc., le régime applicable est celui du droit commun. Mais, en ce qui concerne le fonctionnement de la collecte ou de l'installation de traitement, les factures émises par les sociétés contractantes sont majorées de la T. V. A. au taux de 17,6 p. 100 dont la charge incombe en totalité au budget communal.

« Or, pour les services publics communaux analogues : fourniture et évacuation de l'eau, transports de voyageurs, le taux applicable est le taux réduit de 7 p. 100.

« C'est, notamment, ce même taux réduit de 7 p. 100 qui s'applique aux opérations d'épuration et d'évacuation des eaux usées telles que : les opérations de débouchage, nettoyage et détartrage des canalisations d'eau, des réseaux d'égouts et des stations d'épuration, les travaux de balayage et de nettoyage des caniveaux effectués à l'occasion de l'entretien des réseaux d'égouts.

« Il lui demande si, étant donné que la collecte des ordures ménagères est désormais un service obligatoire, le moment ne lui semble pas venu d'appliquer à cette activité le taux réduit de T. V. A. de 7 p. 100. »

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, *ministre du budget.* Monsieur le député, pour traiter très rapidement du régime fiscal qui correspond à la succession des cas que vous avez évoqués, je rappelle quelles sont les différentes formules à la disposition des collectivités locales pour financer et gérer leur service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Comme vous venez de le rappeler, elles peuvent financer ce service de deux manières : soit à l'aide de ressources de leur budget, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment ; soit par la redevance pour service rendu mise à la charge des usagers du service.

Dans le premier cas, nous sommes, par définition, en dehors des cas d'application de la T. V. A., et la taxe d'enlèvement ne la supporte naturellement pas. Mais la commune peut recourir à un prestataire de services qu'elle rémunère directement, qui facture bien la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100 et qui, ensuite, en opère la déduction sur les achats et sur les investissements.

Dans le second cas, la commune peut gérer ce service elle-même. Elle peut opter pour la T. V. A., mais elle peut aussi recourir à un concessionnaire qui perçoit la redevance et est obligatoirement assujetti à la T. V. A. L'assujettissement entraîne, bien entendu, la déduction de la taxe d'amont.

Par conséquent, partout où il y a assujettissement, il n'y a aucune rémanence de T. V. A. pour les investissements des communes en véhicules de collecte, en usines et en installations de traitement.

Dans le cas de non-assujettissement, la T. V. A. qui a grevé les investissements de la commune est remboursée par le fonds de compensation de la T. V. A. Cette compensation, partielle pour l'instant, sera totale dès 1981.

Ce bref rappel montre que les dispositifs actuels permettent aux collectivités locales de supprimer la charge de la T. V. A. sur leurs immobilisations en la matière. Sur ce point-là, nous sommes par conséquent bien d'accord, et vos signes d'approbation me confortent dans cette interprétation.

En ce qui concerne plus spécialement le taux applicable aux opérations d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, il m'est difficile de vous suivre dans votre développement. Je vous rappelle, en effet, qu'en règle générale les prestations de services sont soumises au taux de 17,60 p. 100 de la T. V. A.

Vous me répondrez que ce principe souffre des exceptions. Mais celles-ci sont au nombre de deux : l'une concerne le service public de l'eau et l'autre les services de transports publics.

Pourquoi ces deux exceptions ? Une loi de 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires prévoyait de soumettre les prestations relatives à l'eau au taux normal. C'est à la demande de parlementaires que le Gouvernement avait accepté de les faire bénéficier à titre exceptionnel du taux réduit en considérant, ce qui était un argument de poids, qu'il s'agissait là d'un service concourant à la satisfaction d'un besoin vital. Le traitement privilégié dont bénéficie l'eau est difficilement révocable car elle entre, de plus, dans la catégorie des produits alimentaires de base, auxquels s'applique le taux de 7 p. 100. Les opérations d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères ne présentent indiscutablement pas les mêmes caractères.

Le taux réduit est également applicable, depuis juillet 1974, aux transports de voyageurs. Il a marqué, à l'époque, un effort considérable de l'Etat, motivé par le souci d'encourager les transports en commun, particulièrement économes en énergie, ce qui répond à un objectif vital.

Ces deux exceptions sont donc fortement motivées et les raisons qui les justifient ne peuvent en aucun cas s'appliquer aux opérations d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères. Au demeurant, monsieur le député, je vous sais trop soucieux des finances publiques pour ne pas mesurer les effets qu'entraînerait cette réduction du taux de la T. V. A. Où irions-nous ? Il serait alors fort difficile d'en refuser le bénéfice à d'autres prestations de services de la vie courante.

Je ne puis qu'opposer une réponse négative à votre suggestion, vous le comprendrez aisément. Je vous ferai remarquer qu'une telle mesure aboutirait de plus à un transfert de charges de l'usager vers le contribuable, ce qui ne me semble guère souhaitable.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, qui dispose encore de trois minutes.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse précise que vous avez bien voulu m'apporter. De mon côté, je développerai quelques arguments nouveaux.

En l'état actuel des choses — bien que l'on ne dispose pas de statistiques absolument sûres en ce domaine — on peut penser que les services privés de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés réalisent un chiffre d'affaires de 1 à 1,25 milliard de francs. Si donc, comme je me suis permis de le suggérer, on abaissait le taux de la T. V. A. qui leur est applicable de 17,6 à 7 p. 100, la perte de recettes serait — je concède qu'elle est importante — de 100 à 125 millions de francs.

Mais, si on ne prend pas cette mesure, on peut craindre que la discrimination d'ordre fiscal qui existe actuellement entre les deux modes de collecte des ordures n'entraîne une diminution du nombre des services confiés au secteur privé au bénéfice de la régie qui jouit, elle, d'un régime fiscal privilégié. A terme, il s'ensuivra inéluctablement une perte de recettes de T. V. A. pour l'Etat et, par conséquent, une charge pour le contribuable.

Par ailleurs, on peut redouter, si, comme moi, on est un libéral, un accroissement des frais de fonctionnement des collectivités locales si celles-ci recourent, pour des raisons fiscales, à des procédés qui ne sont pas les plus économiques.

Tels sont les quelques points sur lesquels je souhaitais compléter ma question.

Femmes chargées de famille

M. le président. La parole est à M. Bouvard, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Loïc Bouvard. Madame le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, elles sont plus de 750 000, les familles dont le chef est une femme. Veuves pour 40 p. 100 d'entre elles, mais aussi divorcées — 26 p. 100 — séparées — 17 p. 100 — ou célibataires — 7 p. 100 — elles élèvent plus de 6 p. 100 de la population enfantine. C'est dire que nous les côtoyons quotidiennement, ces femmes qui s'efforcent de vaincre des obstacles innombrables et de concilier l'inconciliable.

Nous les côtoyons, mais nous ne les voyons pas, d'abord parce que leurs multiples tâches familiales et professionnelles ne leur laissent guère le loisir de se faire remarquer. Ensuite parce que nous manquons souvent d'attention à leur égard.

Certes, des mesures récentes sont venues porter remède aux situations les plus dramatiques, je n'aurai garde d'oublier le projet d'assurance veuvage qui sera soumis à nos délibérations la semaine prochaine et soulagera celles que la mort de leur conjoint frappe subitement.

Le système de prestations dont nous nous sommes dotés depuis dix ans permet, il est vrai, de parer aux situations les plus pressantes. Son existence ne nous dispense cependant pas d'être attentifs aux difficultés quotidiennes vécues par les femmes seules chargées de famille, sur le plan de l'information d'abord, des ressources et de l'emploi ensuite, de l'adaptation à leur situation spécifique en troisième lieu, des mesures prises en faveur des familles enfin.

En ce qui concerne les problèmes d'information, n'oublions pas que la situation de ces femmes est souvent dramatique. La jeune célibataire qui apprend qu'elle va être mère, l'épouse battue ou abandonnée, la femme qui vient de perdre son mari connaissent d'abord un choc psychologique, un profond désarroi, ce qui ne leur facilite pas la recherche des informations néeessaires à leur cas. Elles peuvent se tromper gravement et hypothéquer ainsi leur avenir. L'une, enceinte, néglige les visites médicales obligatoires et risque de perdre son droit aux allocations prénatales. Telle autre quitte le domicile conjugal pour se mettre avec ses enfants à l'abri d'un mari brutal, au risque de voir celui-ci demander le divorce pour faute.

Il convient donc d'être attentif à ce besoin d'information, de le prévenir chaque fois que c'est possible et de montrer plus de compréhension lorsque le manque d'information produit des conséquences désastreuses. Il ne faut pas que la déchéance du droit aux prestations s'abatte comme un couperet sur les femmes chefs de famille, mais que la législation leur soit au contraire appliquée avec bienveillance et souplesse, étant donné leur situation particulière.

En matière de ressources et d'emploi, il convient également de manifester notre compréhension. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle des femmes chefs de famille ainsi que l'extension de l'aide aux travailleurs privés d'emploi laissent subsister, dans les faits, les problèmes que rencontrent les femmes chefs de famille lorsque l'âge vient s'ajouter aux difficultés de l'emploi féminin.

A cinquante ans, il est pratiquement impossible à une femme de trouver un emploi, alors que la pension de réversion, accessible à cinquante-cinq ans seulement, ne concerne que les veuves et certaines divorcées et que son montant, souvent faible, ne peut être complété par l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Les autres doivent atteindre soixante ou soixante-cinq ans pour faire valoir leurs droits à un avantage personnel de vieillesse.

Cette difficulté particulière intervient également à l'âge où les enfants, ayant grandi, ne sont plus considérés comme à charge au sens des prestations familiales, même si, dans les faits, ils ne se suffisent pas à eux-mêmes parce qu'ils sont étudiants ou sans emploi. La mère subit alors une grave diminution de ses ressources, après la suppression du complément familial et des majorations pour âge, puis des allocations familiales elles-mêmes. Ne serait-il pas opportun, madame le ministre, de maintenir le bénéfice des prestations familiales aux derniers enfants d'une mère seule ?

Enfin, dans le cadre des difficultés d'adaptation des mesures favorables aux femmes, et aux mères de famille en général, je voudrais vous présenter quelques observations concernant l'assurance vieillesse.

Les mères d'enfants inadaptés peuvent être affiliées à l'assurance vieillesse avec prise en charge des cotisations par la caisse d'allocations familiales. Cette disposition est excellente pour celles d'entre elles qui n'exercent aucune activité professionnelle parce qu'elles bénéficient d'autres ressources. Mais celles qui en auraient le plus besoin, celles qui doivent absolument assurer par leur travail la subsistance de leur famille mais ne peuvent travailler à temps complet parce que l'enfant inadapté constitue une trop lourde charge, celles-là n'en bénéficient pas du tout et, à l'âge de la retraite, elles verront leur pension calculée sur le maigre salaire de base de leur activité partielle.

Madame le ministre, vous avez fait beaucoup pour l'amélioration de la condition féminine. Si j'ai voulu appeler aujourd'hui votre attention sur le problème des femmes seules chefs de famille, c'est qu'il se pose en termes distincts, quoique proches, de l'ensemble des problèmes féminins et que les obstacles qui jalonnent la route des femmes seules élevant des enfants sont quotidiens, nombreux et divers.

Je ne doute pas que vous ayez à cœur de les aider à les surmonter.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.* Monsieur Bouvard, vous avez eu raison d'évoquer ce problème, car vivre seule avec des enfants, sans l'avoir choisi, est une situation pénible et cela d'autant plus que les ressources sont insuffisantes.

Vous l'avez rappelé, dans un foyer français sur trois la femme est seule, confrontée à de lourdes responsabilités d'éducation familiale. Il faudra le répéter sans cesse pour que chacun en ait bien conscience.

Les principales difficultés que rencontrent ces femmes sont de deux ordres. Leurs revenus sont souvent insuffisants, ce qui engendre une très grande vulnérabilité. Mais, par ailleurs, elles rencontrent souvent des difficultés importantes d'insertion sociale, liées à l'absence ou à l'insuffisance de leur formation professionnelle.

Face à la gravité de cette situation, un important effort de solidarité a été engagé. Il a concerné tout à la fois l'améliora-

(1) Cette question, n° 31720, est ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, sur la conditinn des femmes seules chargées de famille : qu'elles soient veuves, divorcées, mères célibataires ou abandonnées, elles se heurtent à de nombreuses difficultés qui ne sont pas toutes d'ordre pécuniaire. Plus que pour d'autres, la conciliation entre vie professionnelle et éducation des enfants est pour elles indispensable et problématique. C'est pourquoi elles ont plus que d'autres besoin de l'aide de la collectivité. Il lui demande de bien vouloir préciser quels sont à ce jour le bilan des réalisations acquises en faveur des femmes seules chargées de famille et les principales orientations de la politique qu'elle entend poursuivre dans les domaines de l'information des intéressées, de la compréhension de l'administration à leur égard, de l'emploi et de la formation professionnelle, enfin des prestations sociales, pour permettre à toutes les femmes qui élèvent seules leurs enfants de s'acquitter de leur tâche et d'obtenir, l'âge venu, une juste rémunération de leurs efforts. »

tion des ressources financières, le renforcement de la protection sociale, un meilleur accès à la vie professionnelle et, plus généralement, une action de prévention.

En matière d'accroissement des ressources personnelles, les conditions d'attribution de la pension de réversion ont été améliorées et les plafonds pour le cumul d'une pension personnelle et d'une pension de réversion relevés.

Innovation importante dans notre système de protection sociale, l'allocation de parent isolé, prévue dans la loi du 9 juillet 1976, institue pour la première fois une véritable garantie sociale de revenu pour ces femmes seules et, en 1978, l'allocation d'orphelin a été majorée de 50 p. 100.

Leur protection sociale a été renforcée. Désormais, la femme veuve ou divorcée est affiliée gratuitement à l'assurance maladie pendant un an ; au-delà elle sera prise en charge par l'assurance personnelle prévue par la loi de généralisation dans des conditions satisfaisantes.

Ainsi, toute femme, quelle que soit sa situation, aura la possibilité d'être couverte, ainsi que ses enfants, contre le risque de maladie.

Il faut également noter le développement des moyens d'hébergement pour les femmes célibataires et pour les femmes battues ou en instance de séparation. On compte actuellement plus de 4 000 places dans plus de 139 foyers, maisons ou hôtels maternels.

Enfin, en matière d'emploi, un ensemble de mesures ont été prises en faveur des femmes chefs de famille.

Je vous rappelle seulement les plus récentes : la loi du 3 janvier 1978, qui leur accorde une priorité d'accès aux stages et cycles de formation ; en 1977, le contrat emploi-formation pour les veuves et chefs de famille ; la loi du 6 juillet 1978 relative à l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes, qui a étendu le bénéfice de l'ensemble de ces mesures aux femmes sans emploi, veuves, divorcées ou séparées judiciairement. Il en a été de même pour le troisième pacte national pour l'emploi, dont les résultats sont bien meilleurs, pour les femmes en difficulté, que ceux du précédent. Enfin, plus récemment, le bénéfice de l'indemnisation forfaitaire du chômage, prévue par la loi du 3 janvier 1978, a été accordé aux femmes seules à la recherche d'un premier emploi.

Dans le secteur public, des efforts de même nature ont été entrepris. Ainsi, la loi du 7 juillet 1979 a supprimé toute limite d'âge pour l'accès aux emplois publics au bénéfice de ces femmes.

De cet effort en faveur des femmes seules, que peut-on dire ?

D'une part, il est relativement récent. En effet, les principales mesures que je viens de rappeler ont été prises depuis 1975. D'une certaine façon, la prise de conscience par notre société des problèmes que peuvent rencontrer ces femmes est nouvelle.

D'autre part, cet effort doit être poursuivi, et cela dans trois directions.

Premièrement, il faut mieux informer. Ces femmes, qu'elles soient veuves, divorcées ou célibataires, ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants, ont un très grand besoin d'information. Elles ne savent pas très bien quels stages de formation elles peuvent suivre ni de quels droits sociaux elles peuvent bénéficier.

Le Gouvernement a décidé, monsieur le député, de lancer à l'automne une campagne nationale d'information afin de sensibiliser l'opinion publique, d'améliorer l'accueil que notre société doit réserver aux femmes seules et, surtout, de leur indiquer très clairement quels sont leurs droits.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Des moyens ont été dégagés pour le succès de cette campagne.

Par ailleurs, l'action du Gouvernement vise à aider ces femmes à reconquérir leur autonomie, et particulièrement leur indépendance économique. Elles ne toléreraient en effet pas de s'installer dans un système d'assistance sociale.

L'amélioration de la situation des femmes divorcées, quant à elle, passe par un meilleur recouvrement des pensions alimentaires. Le Gouvernement étudie actuellement — sur la base du rapport que j'avais demandé à Mme Colette Meme d'établir avec un groupe de travail — des dispositions nouvelles qui seront annoncées prochainement.

Le projet de loi qui va vous être soumis prévoit que les femmes veuves de moins de cinquante-cinq ans bénéficieront d'une aide pendant trois ans afin de pouvoir suivre une formation et de recouvrer ainsi leur autonomie. Elles percevront à cet effet une rente mensuelle dégressive.

Le Gouvernement mène en troisième lieu une action globale de prévention. Celle-ci vise à permettre à toutes les femmes, particulièrement aux mères de famille, d'accéder à la formation professionnelle et de faire ainsi face aux aléas de la vie. Mais il mène aussi, parallèlement, une action de prévention afin de faire bénéficier certaines femmes de droits sociaux propres dont elles ne disposaient pas jusqu'alors. Je rappelle pour mémoire les progrès accomplis en matière de droits à la retraite pour les femmes d'agriculteurs, de commerçants et d'artisans et pour les mères de famille nombreuse. Toutes ces mesures s'inscrivent dans un contexte global de prévention consistant à permettre aux femmes qui désirent se consacrer à l'éducation de leurs enfants d'avoir une certaine autonomie, alors même qu'elles sont privées de leur compagnon. Il faut poursuivre dans cette voie et le Gouvernement ne ménagera pas ses efforts en ce sens. Mes déléguées régionales et mes chargées de mission départementales m'aident beaucoup, elles m'informent régulièrement de la situation des femmes seules, elles cherchent des solutions à leurs problèmes, notamment de logement et d'emploi, mais nous devons poursuivre notre effort.

M. le président. La parole est à M. Bouvard, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Loïc Bouvard. Cette minute me permettra d'abord de remercier Mme le ministre de sa réponse très complète.

Beaucoup a déjà été fait et je constate que les projets du Gouvernement sont nombreux et solides.

Vous avez eu tout à fait raison, madame le ministre, d'évoquer l'autonomie et les droits propres des femmes. C'est un excellent principe que de vous proposer de permettre aux femmes de conquérir leur autonomie.

Mais n'oubliez pas leurs difficultés quotidiennes qui, si elles peuvent apparaître minimes au niveau de la nation, revêtent pour elles une importance majeure. Il convient de leur apporter des solutions pratiques et humaines, et c'est à cet effet que, madame le ministre, je déposerai prochainement une proposition de loi.

LUTTE CONTRE LA DROGUE

M. le président. La parole est à M. Zeller, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de six minutes.

M. Adrien Zeller. Madame le ministre chargé de la famille et de la condition féminine, le Parlement ne peut rester indifférent devant l'extension de la toxicomanie, et je n'oublie pas que, en 1979, vous avez présenté un rapport fort intéressant sur ce sujet.

Dire que la toxicomanie se développe de manière régulière en France est presque devenu une banalité. Je ne voudrais pas me montrer inutilement alarmiste, et j'entends davantage susciter sur ce problème une prise de conscience que créer un réflexe de peur ou même une suspicion à l'égard des catégories de Français qui sont confrontées à ce problème.

Ce phénomène connait depuis peu une triple évolution.

D'abord, alors qu'autrefois la toxicomanie était essentiellement urbaine, elle est maintenant le fait de jeunes des petites villes et des campagnes.

Ensuite, l'âge des jeunes qui s'adonnent à la drogue tend à baisser.

---

(1) Cette question, n° 31877, est ainsi rédigée :

« M. Adrien Zeller attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, sur la mise en œuvre de la politique de lutte contre la drogue dans une période où l'on constate un développement permanent de ce fléau dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir préciser notamment :

« 1° Dans quelle mesure ont été, effectivement, mis en place des clubs de santé dans les écoles et lycées, conformément à ce qui était annoncé en 1979 ;

« 2° Quelles mesures concrètes ont été prises à la suite de l'envoi de la circulaire du 13 août 1979 chargeant les préfets d'une action spécifique dans les domaines de l'information et de la sensibilisation contre la toxicomanie ;

« 3° Quel rôle le Gouvernement entend faire jouer dans ce domaine aux grands moyens audio-visuels (radio, télévision) ;

« 4° Quelle est la position du Gouvernement à l'égard d'un projet de fondation ou d'institut de prévention contre la toxicomanie ;

« 5° Quel est, d'une manière générale, l'état de la mise en application concrète des conclusions du rapport déposé par elle-même en 1979. »

Enfin, les jeunes toxicomanes ont recours à des produits de plus en plus divers, tels que les solvants, les alcools, les vernis, le trichloréthylène qui font des ravages, surtout parmi les plus jeunes, parfois dès douze ans.

Cette évolution appelle une intensification et une diversification de l'action. Et l'accent devra essentiellement être mis sur l'information, la prévention et la formation de tous ceux qui peuvent être confrontés à ce problème.

Il convient donc d'engager une nouvelle réflexion sur les moyens à mettre en œuvre.

Madame le ministre, je vous ai posé cinq questions précises que je vous rappelle :

Premièrement, dans quelle mesure ont été, effectivement, mis en place des clubs de santé dans les écoles et lycées, conformément à ce qui était annoncé en 1979 ?

Deuxièmement, quelles mesures concrètes ont été prises à la suite de l'envoi de la circulaire chargeant les préfets d'une action spécifique dans les domaines de l'information et de la sensibilisation contre la toxicomanie ?

Troisièmement, quel rôle le Gouvernement entend faire jouer dans ce domaine aux grands moyens audiovisuels ?

Quatrièmement, quelle est la position du Gouvernement à l'égard d'un projet de fondation ou d'institut de prévention contre la toxicomanie ?

Cinquièmement, où en est, d'une manière générale, l'application concrète des conclusions du rapport que vous avez déposé en 1979 ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.* Monsieur Zeller, votre question me permet de faire le point de l'action engagée par le Gouvernement pour lutter contre la toxicomanie, et tous les propos que vous avez tenus sur les différents aspects de ce fléau sont tout à fait exacts.

L'essentiel est que cette action s'exerce en même temps dans tous les secteurs concernés, tant pour prévenir l'usage de la drogue que pour en réprimer le trafic. Cette action doit être déterminée et, comme vous l'avez souligné, intense et diversifiée.

Notre action est d'abord de prévention. Les clubs « Vie et santé » ont eu quelques difficultés à se mettre en place, mais leur installation progresse très rapidement. Ils constituent certainement l'une des réponses aux besoins qu'ont les jeunes de poser des questions, et ils leur permettent de s'exprimer dans un cadre, certes scolaire mais informel, au sein duquel ils se sentent libres. Le ministre de l'éducation a, le 27 mai dernier, rappelé aux 8 000 chefs d'établissement scolaire de notre pays que ces clubs devaient être généralisés. Ils seront animés par des volontaires — parents, enseignants, personnels social ou sanitaire. Ils deviendront des lieux d'échanges qui permettront aux jeunes de poser leurs questions, et où l'on fera appel, pour leur répondre, à des spécialistes en organisant des réunions d'information.

Dans chaque académie, un conseiller a été désigné auprès du recteur pour suivre les problèmes de la drogue dans le rectorat. Il veillera notamment au développement et à la bonne marche de ces clubs. Les résultats déjà obtenus dans les académies de Versailles, de Bordeaux, de Poitiers, de Créteil et d'Amiens sont encourageants.

Vous avez évoqué les instructions adressées aux préfets, qui ont — je le rappelle — une mission globale dans ce domaine. En effet, l'action du Gouvernement ne peut être que nationale, et elle doit effectivement être relayée au niveau local.

J'ai cosigné, le 2 avril dernier, avec M. le ministre de l'intérieur, une circulaire qui donne aux préfets un ensemble d'instructions destinées à assurer l'application et le plein effet des mesures prises au niveau gouvernemental.

L'accent est mis, notamment, sur la nécessité d'instaurer, ou de développer lorsqu'elle existe, une concertation et une coopération régulière entre ceux qui, sur le terrain, ont une mission à remplir : enseignants, commissaires de quartier, médecins, associations. Trop souvent, en effet, ils s'ignorent et ont des réticences les uns vis-à-vis des autres. Cette mise en commun de leurs difficultés, de leurs résultats et de leurs informations est tout à fait essentielle. Chaque fois que je me rends dans une ville pour y étudier les problèmes posés par la drogue, je constate que la concertation est l'une des conditions de la réussite de l'action.

Il a également été demandé aux préfets d'établir et de tenir à la disposition du public une liste des centres d'accueil, d'information et de soins pour les toxicomanes et leur famille. Les préfets sont tout à fait conscients du rôle prépondérant qu'ils ont personnellement à jouer au niveau de leur département.

Vous m'interrogez également, monsieur le député, sur le rôle que le Gouvernement entend faire jouer aux grands moyens audio-visuels.

Je préciserai d'abord que, depuis longtemps, les chaînes de télévision et de radio me consultent, dans la grande majorité des cas, lorsqu'elles mettent au point une émission relative à la drogue. Les réalisateurs viennent spontanément nous demander quel est notre point de vue et nous interroger sur l'opportunité de diffuser ou non telle image ou telle information.

Des émissions sont d'ailleurs actuellement en cours de réalisation, ainsi qu'un film réalisé sous l'égide du ministère de l'éducation, et qui est destiné aux enseignants et à tous ceux qui interviennent localement dans ce domaine. Ce film apportera une information et servira de point de départ à des débats sur les problèmes de la drogue.

J'ai moi-même le projet de m'adresser directement aux jeunes par l'intermédiaire de Radio 7 et dans plusieurs revues qui leur sont destinées, et cela avant les vacances, c'est-à-dire au moment où beaucoup d'entre eux vont partir pour l'étranger.

En ce qui concerne le projet de création d'un institut national de l'enseignement de la recherche et de l'information sur les toxicomanies, j'ai eu l'occasion de faire connaître ma position au sénateur Girault en répondant à la question qu'il m'avait posée à ce sujet. Je lui ai indiqué que nous disposions déjà des moyens nécessaires, notamment dans le domaine de la recherche. L'I. N. S. E. R. M. et le C. N. R. S. sont tout à fait à même de mener dans ce domaine une recherche fondamentale et épidémiologique dont nul ne conteste l'utilité. Le ministre de la santé et de la sécurité sociale, M. Jacques Barrot, entend que ces recherches, qui devront d'ailleurs être élargies au niveau européen, soient conduites. Je lui ai également précisé qu'il me paraissait raisonnable de dresser dans deux ans un bilan de ces recherches pour voir alors, mais alors seulement, si la création d'une structure nouvelle s'impose vraiment.

J'ajoute qu'une action au niveau gouvernemental me paraît plus efficace qu'une action purement administrative. Je ne pense pas qu'un établissement public ou para-public puisse disposer des pouvoirs nécessaires pour imposer aux administrations l'action qui doit être menée et les modalités de celle-ci.

Enfin, vous me demandez où en est l'application des mesures préconisées dans mon rapport sur l'ensemble des problèmes posés par la drogue.

Je vous répondrai que la plupart de ces mesures sont maintenant mises en œuvre. J'ajoute que le débat qui s'est instauré autour de ce rapport a permis à des nombreuses familles et aux spécialistes de progresser dans la compréhension du phénomène, ce qui constitue un progrès. Désormais, on ne considère plus la drogue comme un mal mystérieux, comme une sorte de fatalité contre laquelle on ne peut rien.

Il faut savoir que ce phénomène évolue sans cesse. Des produits nouveaux apparaissent, des villes, des couches nouvelles de la population son atteintes. Il convient donc de mener une action très pragmatique, à court et à moyen termes, en s'assignant quelques actions prioritaires, en les menant à leur terme et en dressant un nouveau bilan, qui, peut-être, appellera à son tour d'autres actions. C'est ainsi que nous avons choisi de travailler.

Je ne nie pas que la drogue progresse dans ce pays, comme, hélas ! dans tous les autres. Mais nous obtenons des résultats suffisamment encourageants pour considérer que notre politique est adaptée à la situation, et c'est un facteur d'espoir.

Nous devons gagner ce combat difficile contre la drogue et, pour ce faire, obtenir la confiance et l'adhésion des jeunes. J'ai le sentiment que nous progressons dans cette voie. Chargée de la coordination de toutes les actions menées contre la drogue, je travaille en liaison constante avec mes collègues du Gouvernement.

C'est une politique de persévérance, de patience et de ténacité qui, je l'espère, nous permettra d'enrayer la progression de ce fléau.

Mme Nicole de Hauteclocque. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Zeller, qui dispose encore de trois minutes.

M. Adrien Zeller. Madame le ministre, je vous remercie de cette réponse très complète, et je me bornerai à présenter quelques remarques complémentaires.

En ce qui concerne les clubs « Vie et santé », il importe de fournir aux établissements scolaires concernés les moyens de

formation et de documentation nécessaires car, en général, les enseignants sur qui repose le plus souvent la vie de ces clubs ne sont pas suffisamment préparés pour les animer.

S'agissant des médias, je souhaite que le Gouvernement les mette le plus possible au service des grandes causes nationales, étant entendu que le problème de la drogue doit être traité avec tout le tac qu'il requiert et non sur le mode du sensationnel, ce qui fait plus de tort que de bien, car la toxicomanie est non une maladie mentale mais une déviance psychologique qui touche certains jeunes atteints par le mal de vivre.

J'appellerai également votre attention, madame le ministre, sur une question plus structurelle. Actuellement, les nombreuses structures d'accueil mises en place, qui couvrent maintenant l'ensemble du territoire, sont réservées le plus souvent aux toxicomanes majeurs de dix-huit ans. Compte tenu de l'abaissement de l'âge des toxicomanes, il faudrait en créer d'autres ou adapter celles qui existent pour les mineurs.

Enfin, dans la mesure où beaucoup de toxicomanies secondaires sont liées à des troubles du caractère, il convient d'établir un lien entre l'accueil des drogués et les soins psychiatriques, par exemple dans les hôpitaux de jour.

Je terminerai, madame le ministre, en vous assurant du soutien du Parlement dans le combat que vous menez, et en rendant hommage à tous ceux qui, quotidiennement et souvent bénévolement, collaborent à cette action essentielle pour l'avenir de notre jeunesse.

INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL

M. le président. La parole est à M. Mermaz, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Louis Mermaz. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, l'actualité nous offre l'occasion de nous pencher sur le secteur particulièrement sensible de l'économie française qu'est celui de la machine-outil.

Le 6 juin dernier, la biennale de la machine-outil fermait ses portes. Elle a permis de faire un double constat fortement contrasté.

On enregistre d'abord une certaine progression des ventes et des exportations de la machine-outil française depuis deux ans. Mais, si l'on compare cette progression avec le niveau global d'activité de ce secteur depuis six ans, et surtout avec les résultats de nos concurrents, cette progression apparaît, somme toute, très relative.

Par ailleurs, on se doit d'être très attentif à l'offensive préoccupante qui connaît ce marché de la part du Japon et de certains pays à économie planifiée comme les pays de l'Est — je songe notamment à l'Allemagne de l'Est et à la Pologne.

Ce constat est d'autant plus révélateur que les diverses mesures gouvernementales qui avaient concerné cette branche à travers le programme d'action sectorielle du 16 janvier 1976 et les comités de politique économique et sociale des 12 janvier, 23 mai et 20 décembre 1977 avaient pour horizon l'année 1980.

Il est donc temps d'apprécier la politique menée par le Gouvernement en ce domaine, encore qu'il ait renoncé délibérément depuis à toute planification pour s'en remettre aux lois du marché.

Les objectifs du plan étaient de passer à une production de 142 000 tonnes contre 100 000 en 1974, et à une consommation de 125 000 tonnes, contre 109 000 en 1974. Nous sommes loin de compte.

Que constatons-nous ?

La production française, en 1979, est tombée à moins de 75 000 tonnes, et la consommation à moins de 67 000 tonnes. La consommation ayant décru encore plus vite que la production, l'équilibre financier de la balance commerciale est, certes, assuré depuis deux ans, avec un excédent de 370 millions de francs pour 1979. Mais la France a néanmoins reculé de 1977 à 1978 dans ce secteur, passant à la huitième place pour sa production, derrière, bien sûr, les quatres grands leaders de la branche — République fédérale d'Allemagne, Etats-Unis, Union soviétique et Japon — mais aussi derrière la Suisse, l'Italie et la Grande-Bretagne. Notre position sur le marché international reste donc médiocre, et la politique du Gouvernement ne l'a pas améliorée.

La situation du marché intérieur laisse également à désirer. La France est l'un des pays occidentaux où les machines sont les plus anciennes. En effet, 35 p. 100 seulement y ont moins de dix ans d'âge, contre 37 p. 100 en Allemagne de l'Ouest, 42 p. 100 en Italie et 60 p. 100 au Japon. La légère croissance de la consommation intérieure constatée en 1979 — 2,2 p. 100 — est inférieure à celle que l'on constate chez nos voisins. Selon une enquête récente, 69 p. 100 des chefs d'entreprises françaises, petites et moyennes, demeureraient opposés à l'acquisition de machines à commande numérique.

La promotion sur le marché intérieur figurait pourtant dans le plan machine-outil de 1976. Nous aimerions connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre à l'avenir, puisque rien ne semble encore avoir été fait.

Enfin, dans ce secteur, la crise frappe également les travailleurs. Leur nombre est passé de 28 000 en 1973 à 20 000 en 1980. De nombreuses restructurations, la disparition du numéro trois de la profession — Routier-Forest-G.S.P. —, se sont opérées au détriment de salariés, pourtant le plus souvent, hautement qualifiés.

Le Gouvernement tolérera-t-il longtemps que ce secteur de pointe stagne, en entraînant, d'une part, l'augmentation du chômage, d'autre part, la dépendance de notre pays vis-à-vis de l'étranger ?

Pour tenir sa place au sein du nouvel ordre économique mondial, La France doit investir massivement dans les domaines de pointe, où ses capacités créatrices doivent trouver à s'employer. Un des critères de l'indépendance économique d'un pays est sa maîtrise de la production des machines qui servent à fabriquer ses propres produits.

Face à l'invasion des machines de haut de gamme japonaises vendues pour le prix des seuls composants des machines françaises et à la percée des pays de l'Est dans les gammes basses, la France doit réagir. Le Gouvernement ne peut pas laisser ce secteur péricliter, comme trop d'autres branches de notre économie, d'autant que certains résultats récents laissent entrevoir des possibilités.

Dans le domaine de l'innovation, nous constatons, en effet, que les trois quarts des machines fabriquées actuellement en France n'existaient pas il y a cinq ans. Les machines à commande numérique, qui sont actuellement le *nec plus ultra* en la matière, constituent désormais plus du quart de la production française, avec un taux d'accroissement de 50 p. 100 par an.

Dans le domaine de la compétitivité, nous notons que les résultats obtenus à l'exportation le sont en direction de pays très développés, comme les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne ou la Grande-Bretagne, ou en direction des pays de l'Est. Cela tranche avec beaucoup d'autres exportations françaises qui s'adressent en majorité aux pays du tiers monde.

Mais les résultats enregistrés récemment ne doivent en aucun cas être considérés comme une fin en soi, comme pouvant fournir au Gouvernement prétexte à satisfecit. Ils devraient, au contraire, être le point de départ d'une réflexion sérieuse et d'une action responsable en vue de la défense de cette branche stratégique de notre économie. De notre capacité à répondre aux besoins futurs du marché intérieur et à exporter des machines-outils dépendra dans l'avenir une large part de notre indépendance économique.

Des initiatives doivent être prises par les pouvoirs publics si nous voulons que le secteur de pointe que constitue l'industrie de la machine-outil joue pleinement son rôle. Les objectifs du plan « machine-outil » de 1976 n'ont pas été atteints. Le Gouvernement a-t-il alors l'intention de contribuer au redressement de la situation ? Quels sont ses objectifs et quelle politique entend-il suivre ?

---

(1) Cette question, n° 32153, est ainsi rédigée :

« M. Louis Mermaz attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, à l'occasion de la onzième biennale de la machine-outil qui s'est tenue du 29 mai au 6 juin, sur les profonds changements qu'a connus ce secteur industriel au cours de ces dernières années.

« D'une part, un certain nombre de restructurations ont entraîné de 1973 à 1979 une diminution des effectifs nationaux, qui a fait passer de 28 000 à 20 000 le nombre des travailleurs de cette branche.

« D'autre part, des débouchés considérables existent à la fois sur le marché intérieur et sur le marché international où nos ventes sont passées de 826 millions de francs en 1973, à 1 950 millions en 1979.

« Mais l'avenir des machines-outils françaises n'en est pas moins aujourd'hui très inquiétant. Elles subissent une double attaque : en bas de gamme, la compétition avec les groupes industriels implantés dans les pays en voie de développement s'amplifie chaque année ; en haut de gamme, les entreprises japonaises arrivent massivement sur le marché.

« La machine-outil française risque donc de connaître le même sort que tant d'autres secteurs de notre industrie, et d'être abandonnée par les pouvoirs publics comme la construction navale. C'est pourquoi, il serait urgent que le Gouvernement prenne les mesures qui s'imposent pour défendre le niveau d'activité et l'emploi dans un secteur dont les possibilités sont considérables. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, le Gouvernement est tout à fait convaincu de l'importance du secteur de la machine-outil pour l'avenir industriel de notre pays, et je ne peux admettre l'affirmation selon laquelle ce secteur serait abandonné par les pouvoirs publics.

J'ai inauguré personnellement la biennale de la machine-outil, il y a environ un mois. J'ai passé une demi-journée avec les industriels qui y exposaient et je puis vous assurer que l'impression d'ensemble qui se dégageait de cette manifestation était positive.

Les bases d'une politique ont été posées lors de l'établissement du programme d'action sectoriel du 16 janvier 1976, complété par de nombreux comités interministériels. Le programme d'action sectoriel « machine-outil » a orienté les incitations de l'Etat dans trois grandes directions.

Première direction : une politique de produits de pointe, s'appuyant sur des aides et sur un programme de recherche. En particulier, les crédits de l'aide à l'innovation accordés par l'ANVAR contribuent à la réalisation de tous les projets intéressants présentés par les industriels. On doit rappeler également les thèmes retenus par le C. O. D. I. S., le comité d'orientation pour le développement des industries stratégiques, concernant les robots, les ateliers flexibles, les machines d'assemblage et les composants pour l'automatisme. Ils offrent le cadre adéquat aux industriels de la machine-outil pour l'obtention de contrats de développement dans ce secteur d'avenir.

Deuxième orientation privilégiée par les pouvoirs publics : l'aide, sur le marché intérieur, à la promotion des machines-outils à commande numérique. Gérée par l'Agence nationale pour le développement de la production automatisée — ADEPA — cette procédure permet, grâce à une subvention accordée à l'occasion de l'achat de la première machine à commande numérique, d'aider les entreprises à acquérir les machines modernes nécessaires pour rester compétitives.

Une nouvelle procédure, dite M. E. C. A. — machines et équipements de conception avancée — va permettre, en outre, son extension à des domaines nouveaux.

Troisième direction : l'Etat encourage la mise en commun des moyens commerciaux d'entreprises complémentaires dont la taille ne permet pas l'accès au marché international. Ces regroupements en vue de l'exportation permettent une meilleure ouverture sur le marché mondial.

Les résultats acquis en dépit d'une concurrence internationale très dure sont tout à fait encourageants puisque le solde des échanges, négatif de 1970 à 1977, est redevenu positif ces deux dernières années.

Les exportations l'ont emporté sur les importations de 420 millions de francs en 1978 et de 370 millions de francs en 1979. Nos ventes ont particulièrement progressé en République fédérale d'Allemagne, pays pourtant réputé pour ses machines.

Sur le plan intérieur, la pénétration de notre marché par les importations a baissé de 49,5 p. 100 en 1973 à moins de 45 p. 100 en 1979. Cela ne signifie pas que toutes les difficultés sont levées, mais l'évolution globale que je viens de décrire laisse apparaître des résultats encourageants pour l'action entreprise, résultats qui doivent inciter professionnels et pouvoirs publics à poursuivre leurs efforts.

Vous avez, monsieur le député, déclaré que les petites et moyennes industries étaient réticentes pour acquérir des machines-outils à commande numérique. Je vous rappelle que le ministère de l'industrie vient de lancer une opération très importante de sensibilisation des petites et moyennes industries à l'arrivée de la micro-électronique, et donc des machines à commande numérique, et que, dans une première phase, nous accomplissons un important effort d'information auprès de 5 000 entreprises en vue de les intéresser à cette évolution.

M. le président. La parole est à M. Mermaz, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Louis Mermaz. Monsieur le secrétaire d'Etat, à partir des mêmes statistiques, nous émettons un diagnostic fort différent sur l'action des pouvoirs publics et du Gouvernement.

Je rappelais il y a un instant que l'examen de la situation de l'industrie de la machine-outil révélait une volonté des industriels français de se développer, d'être compétitifs, de reconquérir le marché intérieur et de conquérir des marchés extérieurs. C'est un point positif et qu'il faut noter.

Mais, en regard de cette situation bonne en soi, le Gouvernement devrait faire infiniment plus qu'il ne fait. Le secteur demeure, en effet, en difficulté : Renault-Somua connaît actuellement une crise financière ; Routier Forest-G. S. P., numéro trois de la machine-outil, a éclaté et a été absorbé par d'autres activités.

Par ailleurs, vous dites que la baisse de nos importations signifie que nous produisons davantage de machines-outils ; je réponds qu'il faut apprécier cela à sa juste portée. Pour le moment, la baisse des importations me semble être davantage la conséquence de l'atonie du marché intérieur que de sa reconquête par les industriels français.

Enfin, je ferai remarquer que depuis que le Gouvernement intervient ou prétend le faire, plus de six mille salariés de ce secteur ont dû quitter leur emploi.

Le problème spécifique des machines-outils doit d'ailleurs être replacé dans le contexte économique global. Lorsque l'on sait que les perspectives de croissance pour 1980 sont en recul par rapport à 1979, si l'on en juge d'après les travaux de la commission des comptes de la nation, on ne peut qu'être inquiet.

Or, les industries de pointe que sont la machine-outil, les économies d'énergie, la biochimie, l'exploitation de la mer, les industries de l'espace, la télématique, secteurs sensibles et pour lesquels la science et la technologie françaises sont bien placées, doivent être l'objet des soins les plus attentifs. Vous savez comme moi que c'est là que se jouera, dans les dix ans qui viennent, l'avenir de notre pays. Je prétends que l'action du Gouvernement n'est pas à la hauteur des exigences de notre nation.

SIDÉRURGIE LORRAINE

M. le président. La parole est à M. Porcu, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Antoine Porcu. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la petite et moyenne industrie, en 1979, en pleine période de lutte intense des travailleurs de la sidérurgie, avec la participation de toute une population, M. le ministre de l'industrie a déclaré : « Longwy conservera sa vocation sidérurgique ».

Les mesures prises depuis par la société Usinor démentent ces propos lénifiants. En effet, si cette société a dû, sous les pressions des luttes et de l'opinion publique, donner un coup de frein à l'application de son plan de liquidation, tout indique qu'elle n'y a pas renoncé.

L'organisation de la production dans le bassin de Longwy est un défi au bon sens, à la logique économique dont votre Gouvernement se proclame pourtant le champion. Des sommes considérables sont englouties dans des investissements non productifs et qui ne concernent que le court terme.

Parce que les brillants économistes qui président aux destinées du pays refusent la solution de la cohérence qui nécessiterait la mise en valeur du site de Longwy par un esemble sidérurgique intégré partant de l'agglomération du minerai, de la cokerie, des hauts fourneaux, aciéries et laminoirs, vous avez favorisé l'organisation d'un ballet démentiel entre Longwy, Réhon et Neuves-Maisons. Vous faites parcourir chaque année aux trains transportant de la fonte liquide et des demi-produits quelque 3 300 000 kilomètres, soit quatre-vingt-trois fois le tour de la terre.

Où se trouvent la logique économique, la recherche d'une meilleure compétitivité, alors même qu'Usinor-Longwy dispose de remarquables outils de production, mais se trouve sérieusement handicapée par l'absence d'une aciérie moderne ? De ce fait, elle est contrainte de transporter sa fonte liquide vers Réhon et d'importer de République fédérale d'Allemagne, du Luxembourg, de Dunkerque et de Neuves-Maisons les brames et lingots nécessaires à ces laminoirs.

Combien de temps durera cette pratique insensée, anti-économique ? Au mieux, le temps d'user les laminoirs, au pis, le temps de laisser passer les élections présidentielles. Ensuite, vous trouverez, monsieur le secrétaire d'Etat, tous les arguments nécessaires, pour dire, preuves à l'appui, que cette solution coûte trop cher, que les sociétés perdent de l'argent et qu'il convient, par conséquent, de mettre un terme à une pratique aussi peu rentable.

(1) Cette question, n° 32158, est ainsi rédigée :

« M. Antoine Porcu demande à M. le ministre de l'industrie quelles dispositions il entend prendre afin que la société Usinor qui contrôle maintenant toutes les usines sidérurgiques du bassin de Longwy prenne les mesures qui s'imposent afin que les unités de laminage soient assurées dans les meilleures conditions de leur approvisionnement en barres et lingots, que la société Sacilor prenne les mesures qui s'imposent afin d'assurer le maintien et le développement du train-rail de sa filiale la Société des laminoirs de Villerupt dont la fabrication de haute qualité s'avère nécessaire pour permettre le développement du réseau ferroviaire français et l'approvisionnement du marché à l'exportation. »

L'exemple de Longwy n'est pas un phénomène isolé. C'est aussi le cas de la société des laminoirs de Villerupt. Le train-rails de cette société, contrôlée par Sacilor, ne peut produire que s'il reçoit des brames du Luxembourg et de Moselle.

Grâce au savoir-faire, à l'expérience acquise pendant des décennies par les ouvriers, les techniciens et les ingénieurs, les rails fabriqués à Villerupt sont de grande qualité. Ils ont acquis une renommée mondiale. Le marché du rail en France, avec notamment la réalisation du train à grande vitesse, comme le marché mondial où la Société des laminoirs de Villerupt a conquis une place non négligeable, sont loin d'être saturés. Or, l'avenir de cette importante unité de production, comme l'avenir de la sidérurgie à Longwy, est condamné à court terme si vos choix politiques et économiques actuels sont maintenus.

Car c'est un choix politique que fait le Gouvernement de concert avec Sacilor et Usinor. C'est le fruit amer d'une logique implacable qui conduit, au nom du redéploiement industriel, à sacrifier délibérément des pans entiers de la sidérurgie française, laissant ainsi la place aux konzerns ouest-allemands.

C'est en s'en tenant à ces choix qu'Usinor veut, dans les prochaines semaines, arrêter un haut fourneau à Neuves-Maisons, supprimer deux équipes à l'aciérie de Senelle, arrêter un haut fourneau à Réhon, un train laminoir à La Chiers, une chaîne d'agglomération, la cokerie de Mont-Saint-Martin. La cage « quarto » est également menacée.

Il est dit en Lorraine qu'Usinor et Sacilor ont déjà préparé un nouveau plan visant à supprimer une fois encore des milliers et des milliers d'emplois. Il est dit que 15 000 emplois sont encore sur la sellette pour la région Lorraine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous demande pas un démenti verbal. L'expérience nous a appris qu'il a peu de valeur. Je vous demande la mise en œuvre d'actes concrets.

Le seul démenti crédible exige que les investissements productifs soient faits dans le pays haut-lorrain pour permettre la construction à Longwy, sur le site de Senelle, d'une aciérie à l'oxygène et d'un troisième haut fourneau ; la reconstruction de la cokerie de Mont-Saint-Martin ; le maintien et la modernisation de la centrale thermique de Herserange et de la centrale de production d'oxygène gazeux ; la modernisation et le développement de l'usine de la société des laminoirs de Villerupt par la réalisation d'une aciérie électrique moderne à deux fours avec une coulée continue et la modernisation du train-rails.

Votre refus de prendre en considération ces propositions serait considéré par les travailleurs et la population du bassin de Longwy—Villerupt comme la confirmation de la décision gouvernementale de s'en tenir aux recommandations de la Communauté européenne et de votre volonté de sacrifier la sidérurgie française.

Ils sauront, soyez-en persuadé, en tirer toutes les conséquences.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, j'ai écouté attentivement votre exposé sur le problème de la sidérurgie, et j'avais noté les aspects particuliers que vous traitiez dans votre question.

En ce qui concerne les relations de la société Usinor avec les unités de laminage qu'elle approvisionne, les craintes relatives à des ruptures d'approvisionnement n'apparaissent pas fondées dans les conditions actuelles.

Je rappelle, en effet, que la nouvelle aciérie de Neuves-Maisons a démarré dans le courant de l'année 1979 et que, d'autre part, l'installation d'un nouveau convertisseur a été entreprise à Réhon afin de satisfaire aux besoins d'approvisionnement des trains de Longwy.

Tout cela représente un important effort de modernisation, dans le cadre d'un plan cohérent de restructuration de la sidérurgie de Longwy.

La Société des laminoirs de Villerupt, filiale à 60 p. 100 de S.A.C.I.L.O.R. et à 40 p. 100 de Rodange-Athus, dont le chiffre d'affaires s'est élevé en 1979 à environ 178 millions de francs, dont 70 p. 100 à l'exportation, emploie 650 personnes à Villerupt.

Les commandes de rails et traverses métalliques sont passées à la Société des laminoirs de Villerupt par les sociétés-mères qui commercialisent le produit. L'activité de l'entreprise s'est maintenue de façon satisfaisante pendant le premier semestre de l'année 1980 et, selon les informations dont je dispose, il ne semble pas que la situation de cette unité doive se dégrader.

Ces précisions étant fournies, je fais observer que les relations interentreprises se développent sous la seule responsabilité des dirigeants et que le Gouvernement ne saurait intervenir dans les tractations entre fournisseurs et clients, du moment qu'aucune loi ou règlement ne se trouve transgressé.

M. le président. La parole est à M. Porcu, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Antoine Porcu. Monsieur le président, je veux d'abord élever une vive protestation. J'avais posé cette importante question relative à la sidérurgie lorraine à M. le Premier ministre. Celui-ci m'avait répondu qu'il la transmettait à M. le ministre de l'industrie et que c'est à ce dernier que je devais la poser. C'est ce que j'ai fait aujourd'hui. Or, je constate avec regret l'absence de M. le ministre de l'industrie, qui est représenté par M. le secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie, laquelle n'a rien de commun — vous en conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat — avec l'industrie sidérurgique.

Quelle que soit votre compétence, les travailleurs et la population du bassin de Longwy ne sauraient se satisfaire de la réponse qu'on vous a fait lire car, loin de répondre aux questions posées, elle se borne à rappeler l'activité de la société U.S.I.N.O.R. et de la Société des laminoirs de Villerupt.

Située en plein cœur du bassin ferrifère, à 150 kilomètres des charbonnages de Lorraine, riche d'une population active aimant le travail du fer, rompue à ces techniques et à ces rythmes de production, le bassin de Longwy - Villerupt dispose de tous les atouts pour donner à la France une part non négligeable de l'acier dont elle a besoin.

Or le Gouvernement refuse que toutes ces potentialités soient mises en valeur.

Vous confirmez ainsi que le capitalisme a fait son temps. Il n'est plus possible de laisser la propriété et la maîtrise de la production entre les mains d'une poignée de privilégiés de la fortune, car, oui, décidément, ils bafouent l'intérêt national.

Pour eux, une seule chose compte : le profit, à condition encore qu'il soit réalisé tout de suite à un taux suffisamment élevé. Si cela peut se faire en fabriquant de l'acier à Longwy, alors Longwy gardera sa vocation sidérurgique. Sinon, tant pis, que Longwy meure.

C'est au service de cette politique qu'agit votre gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat. En finançant la destruction de notre appareil productif, le Gouvernement participe à la dilapidation des fonds publics. Il est même allé jusqu'à jeter une prime de 50 000 francs à plusieurs centaines de travailleurs pour leur faire accepter leur licenciement, pour les réduire à l'état de chômeurs non indemnisés. Quelle atteinte à la dignité humaine !

Mais soyez persuadé que les travailleurs, forts de leur lutte de 1979 et s'étant rendu compte que la proposition du parti socialiste de prise de participation majoritaire de l'Etat, réalisée par votre gouvernement depuis 1979, n'a pas apporté le moindre début de solution aux problèmes de l'emploi et de l'industrie sidérurgique, continueront, avec les communistes, d'exiger la nationalisation de la sidérurgie, qui aura tout son sens démocratique et son efficacité économique grâce à la mise en œuvre de l'autogestion.

Attendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à entendre parler encore de Longwy ! Longwy veut vivre. Longwy vivra et se développera grâce à ses luttes, en prenant appui sur son industrie sidérurgique que nous saurons sauvegarder en mettant en échec votre politique de démission nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Je veux seulement apporter deux précisions, après ce que vient de dire M. Porcu.

D'abord, je lui présente, ainsi qu'à l'Assemblée, les excuses de M. Giraud qui, après avoir répondu ce matin à neuf questions devant le Sénat, devait accueillir cet après-midi plusieurs ministres étrangers. Je le remplace donc, dans le cadre de la solidarité gouvernementale et de la mission qui est la mienne auprès de lui.

Ensuite, j'ai bien noté les arguments de M. Porcu sur le problème de la sidérurgie. Très honnêtement, on peut dire publiquement que le gouvernement français s'est beaucoup occupé de ce problème depuis deux années, que d'énormes efforts financiers ont été accomplis pour assurer le redressement de cette industrie et qu'un plan social important a accompagné les mesures d'ordre économique.

LANGUES RÉGIONALES

M. le président. La parole est à M. Jean Briane, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Jean Briane. Dans son discours de Mazamet, le 17 novembre 1979, le Président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing, a annoncé, parlant de la préservation du patrimoine du Grand Sud-Ouest, qu'il avait demandé au ministre de la culture et de la communication « de prévoir un effort particulier pour la diffusion de la culture régionale et le soutien des langues locales ».

En tant qu'élu d'un département de langue d'oc, mais aussi en raison de l'attachement personnel que je porte à cette langue régionale qui fut pour les ruraux et pour nombre de citadins de ma génération et des générations précédentes la langue maternelle, je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie, de vous faire remarquer qu'un véritable soutien de notre langue occitane passe par son accès aux chaînes de télévision, tant dans le cadre des émissions existantes que dans celui des émissions diverses qui devraient être réservées régulièrement à la culture occitane sur l'ensemble des pays de langue d'oc.

Actuellement, il y a seulement, de temps en temps, quelques « passages » de chanteurs occitans ou de groupes musicaux dans le cadre des magazines existants. Dans les dramatiques, les films, les actualités, la langue d'oc est absente.

L'apport de la langue d'oc et de la culture occitane à la civilisation française n'est plus à démontrer, pas plus que la volonté, chaque jour plus nettement affirmée par les populations des pays d'oc, de les sauvegarder et de les développer.

L'absence d'émissions en langue occitane à la télévision prive la culture occitane d'un moyen de communication irremplaçable. Nul ne mésestime, en effet, le rôle et la place de la télévision dans notre vie quotidienne.

La commission chargée d'apprécier la qualité des émissions de télévision et de radiodiffusion n'a-t-elle pas d'ailleurs, dans son rapport pour 1978-1979, demandé que l'occitan ait aussi sa place sur les écrans de FR 3, comme l'alsacien et le breton ?

Une langue qui n'a pas accès au plus important des moyens de communication est une langue qui se dévalorise, qui se marginalise et qui, à terme, est condamnée à la disparition.

Pour nous, habitants des régions occitanes, l'annonce de Mazamet, après avoir soulevé quelques espoirs, ne serait qu'une promesse non tenue si l'occitan n'avait pas enfin accès, régulièrement, à la télévision.

Notre langue et la culture dont elle est le support ont longtemps été ignorées, méprisées, pour ne pas dire combattues. Aujourd'hui, elles sont réhabilitées et reconnues pour ce qu'elles sont et doivent rester : un élément du patrimoine national français. A ce titre, elles méritent bien, selon l'expression employée par M. le Président de la République, « un effort particulier », pour ne pas dire, comme dans certains cas de réhabilitation, des « dommages et intérêts ».

Accepter l'occitan à la télévision, c'est reconnaître d'une manière concrète à notre langue sa dignité, c'est faciliter sa transmission, c'est lui donner un moyen de créativité auquel elle a droit. En l'excluant, F. R. 3 déforme la réalité profonde de nos terroirs et de nos régions, dévalorise notre culture et manque à sa vocation régionale.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, n'utiliserait-on pas la télévision à l'école pour permettre aux jeunes qui le souhaitent d'apprendre et de pratiquer les langues régionales ? Il faut créer les postes d'enseignants nécessaires à l'enseignement des langues régionales et dégager sur le budget de l'éducation les crédits correspondants.

La langue d'oc est une langue latine et peut contribuer à une meilleure maîtrise du français. Lorsque j'étais enfant, dans mon village, l'instituteur, qui nous interdisait de parler la langue d'oc à l'école, nous apprenait à l'utiliser pour retenir certaines règles grammaticales et l'orthographe de certains mots de notre très riche langue française.

Il est, je crois, inutile de rappeler que la France, si on la compare à ses pays voisins, est très en retard en matière de valorisation des patrimoines linguistiques régionaux. C'est en ne respectant pas la personnalité des régions que l'on porte atteinte à l'unité nationale. L'unité n'est pas l'uniformité !

Il faut qu'en cette année du patrimoine la France se donne enfin une véritable politique de « soutien » et de « promotion » des langues et cultures régionales.

Quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, pour soutenir les langues et cultures régionales conformément aux orientations données par le Président de la République ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, M. Lecat ministre de la culture et de la communication, et M. Beullac, ministre de l'éducation, concernés par votre question, sont retenus, cet après-midi. Ils m'ont prié de vous présenter leurs excuses et de vous faire connaître leur réponse.

D'abord, en ce qui concerne le soutien que les langues locales peuvent recevoir par la diffusion d'émissions de radio et de télévision, il faut rappeler qu'aux termes des articles 20 et 21 du cahier des charges de la société F. R. 3, celle-ci est tenue de programmer des émissions rendant compte de la vie et de l'actualité régionales dans les domaines économique, social, culturel et scientifique et permettant une meilleure connaissance des institutions politiques, administratives et socio-professionnelles de la région. Mais aucune obligation n'est faite à la société par son cahier des charges de diffuser des émissions dialectales.

Cependant, les pouvoirs publics ont été, depuis 1974, particulièrement conscients des valeurs que représentent les langues régionales qui font partie du patrimoine culturel de notre pays et de l'intérêt que pouvaient représenter pour le public des émissions conçues et diffusées dans la langue ou le dialecte régional. C'est pourquoi ils se sont efforcés de développer progressivement, par l'intermédiaire de la société de radiodiffusion et de la société nationale de programme F. R. 3, des émissions de cette nature. C'est ainsi qu'actuellement près de quatre-vingt-dix heures par mois sont consacrées à l'alsacien, au basque, au béarnais, au breton, au catalan, au corse, à l'occitan languedocien et à l'occitan provençal. Il convient d'y ajouter les diffusions en allemand classique qui constituent treize heures de programme radiophonique mensuel de la station de Strasbourg. La télévision consacre mensuellement douze heures d'antenne aux langues régionales suivantes : alsacien, basque, corse, breton.

En ce qui concerne précisément la langue occitane, de nombreuses heures de programme radio lui sont consacrées par la station F. R. 3. Midi-Pyrénées dont la desserte géographique permet de couvrir la plus importante partie du territoire où se trouve parlée cette langue.

De son côté, F. R. 3 Languedoc-Roussillon assure une chronique régulière tri-hebdomadaire complétée par une tranche de variétés discographiques les autres jours de la semaine.

S'agissant du provençal, cette langue a sa place sur l'antenne radio de la station régionale de Marseille qui lui réserve chaque jour deux chroniques de cinq minutes et deux fois par semaine un magazine de trente minutes, diffusé en ondes moyennes.

Un effort sensible a d'ailleurs été réalisé au cours des dernières années pour améliorer la diffusion de ces magazines qui sont désormais retransmis non seulement en ondes moyennes mais également en modulation de fréquence.

Toutefois, de nombreux sujets régionaux donnent l'occasion d'illustrer la civilisation occitane en tenant compte d'ailleurs de la diversité des expressions qui en sont issues.

(1) Cette question, n° 32154, est ainsi rédigée :

« M. Jean Briane rappelle à M. le Premier ministre que, dans son discours de Mazamet, le 17 novembre 1979, M. le Président de la République a annoncé, parlant de la préservation du patrimoine du Grand Sud-Ouest, qu'il avait demandé au ministre de la culture et de la communication « de prévoir un effort particulier pour la diffusion de la culture régionale et le soutien des langues locales ». Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre pour soutenir les langues locales et les cultures régionales, conformément aux orientations données par le Président de la République.

« Un véritable soutien de notre langue occitane passe par son accès aux chaînes de télévision, tant dans le cadre des émissions existantes que dans celui des émissions diverses qui devraient être réservées régulièrement à la culture occitane sur l'ensemble des pays de langue d'oc.

« D'autre part, tous les moyens nécessaires doivent être mis en œuvre par le ministère de l'éducation — et notamment un nombre suffisant de postes d'enseignants doit être créé par ce ministère — pour permettre d'assurer auprès des jeunes qui le souhaitent l'apprentissage et la pratique des langues régionales. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que les crédits correspondants seront prévus dans le prochain budget.

« Il est nécessaire qu'en cette année du patrimoine la France se donne enfin une véritable politique de soutien et de promotion des langues et cultures régionales. »

En ce qui concerne l'action du ministère de l'éducation, la prise en compte de l'environnement local dans l'enseignement — qui, par ailleurs, poursuit des objectifs de formation identiques pour tous les jeunes français — est un élément de la politique d'ouverture actuellement menée par le ministère de l'éducation.

C'est ainsi que, depuis plusieurs années, un ensemble de mesures ont été prises en faveur des patrimoines culturels et linguistiques locaux. Elles concernent aussi bien la documentation et l'animation pédagogiques de cet enseignement que la formation des personnels volontaires pour l'assurer.

En fonction des circonstances et des besoins locaux, l'application de cette politique a été évidemment modulée au niveau académique. C'est ainsi que, dans le cadre des arbitrages auxquels ils doivent procéder entre les différents besoins, les recteurs sont conduits à faire porter l'effort, selon le cas, sur l'assistance technique aux maîtres de l'élémentaire, le conseil pédagogique et la formation des enseignants du second degré, la mise en place des options prévues par la réglementation. A ce sujet, il faut signaler qu'une option « langue et culture locales » a été mise en place à la dernière rentrée scolaire en quatrième : vingt-huit sections ont été ouvertes pour les langues d'oc.

Compte tenu de la diversité géographique existant en ce domaine, en raison du caractère éminemment local du problème, il convient d'obtenir des autorités académiques locales toute précision sur telle ou telle modalité d'application locale de cette politique.

Dans l'état actuel des informations dont dispose le ministre de l'éducation, rien ne permet d'affirmer que la demande réelle des familles et des élèves, telle qu'elle s'exprime, n'a pas été satisfaite. Tel est l'objectif poursuivi par le Gouvernement, qui exclut bien entendu toute mesure obligatoire en ce domaine où le volontariat des élèves et des maîtres doit rester la règle.

M. le président. La parole est à M. Briane, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Jean Briane. Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais bien que F R 3 programme quelques émissions régionales, notamment dans la région Midi-Pyrénées. Mais vous avez parlé de quatre-vingt-dix heures par mois ; sans doute avez-vous additionné toutes les émissions consacrées aux diverses régions françaises. Je ne sache pas que, dans ma région, de longues séquences aient été réservées aux émissions culturelles et linguistiques régionales, en dehors des magazines auxquels j'ai fait allusion.

Si on limite ainsi les émissions régionales, c'est probablement parce que l'on craint qu'elles ne portent atteinte à la cohésion nationale. On a tort de les limiter ; si effectivement quelques groupes minoritaires commettent des excès au nom de langues et de cultures régionales, beaucoup de gens dans nos régions souhaiteraient au contraire que ces émissions se développent. Leur développement répondrait à l'attente des jeunes qui, de plus en plus nombreux, s'intéressent aux cultures régionales. Il serait criminel de laisser celles-ci disparaître, car elles constituent un patrimoine national qu'il faut sauvegarder.

Chauffeurs de taxi

M. le président. La parole est à Mme de Hauteclocque, suppléant M. Frédéric-Dupont, pour exposer la question (1).

Le temps global qui a été attribué à M. Frédéric-Dupont par son groupe est de neuf minutes.

Mme Nicole de Hauteclocque. Monsieur le président, j'ai accepté de remplacer M. Frédéric-Dupont, empêché d'assister à la présente séance. Il s'intéresse vivement à la situation des chauffeurs de taxi et moi-même, du fait de mes responsabilités au Conseil de Paris, je m'associe à beaucoup des travaux qu'il consacre à leur profession, partageant tout à fait son point de vue. C'est pourquoi j'ai accepté avec plaisir de le remplacer cet après-midi.

M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour aider les chauffeurs de taxi afin d'améliorer l'exercice de leur profession, tout à fait désavantagée actuellement, compte tenu, une fois de plus, des augmentations récentes du carburant qui entraînent une charge considérable et imprévue pour ces artisans.

(1) Cette question, n° 31778, est ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'économie que les augmentations récentes du carburant entraînent une charge considérable et imprévue pour les chauffeurs de taxi.

« Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre soit par une détaxe du carburant, soit par une augmentation des tarifs pour que l'exercice de cette profession, déjà si mal traitée, dans le passé, ne soit pas définitivement compromis. »

M. Frédéric-Dupont propose une fois de plus à M. le ministre de l'économie soit d'accepter une détaxe des carburants, soit d'accepter une augmentation des tarifs afin que les chauffeurs de taxi puissent exercer leur profession dans de meilleures conditions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, *ministre de l'économie.* Monsieur le président, je répondrai volontiers moi-même à Mme de Hauteclocque, n'ayant pas de suppléant pour le faire à ma place. (*Sourires.*)

Effectivement, M. Frédéric-Dupont m'a plusieurs fois posé la même question. Il connaît déjà la réponse, mais je vais la répéter.

M. Frédéric-Dupont — qui pourrait d'ailleurs faire avancer le problème — n'ignore pas qu'il y a en l'occurrence un certain blocage portant sur l'installation des chauffeurs de taxi, dont le nombre est limité. Le problème mériterait assurément d'évoluer. L'auteur de la question se préoccupe de la libre installation des intéressés. A partir de là, on pourra éventuellement envisager la liberté des tarifs, parallèlement à la liberté d'installation.

Cela étant, beaucoup de catégories sociales concernées par l'automobile demandent une détaxation du carburant : chauffeurs de taxi, ambulanciers, personnes handicapées, voyageurs de commerce, etc. Nous avons reçu vingt ou vingt-cinq demandes de ce genre et, si l'on donnait aujourd'hui satisfaction aux uns, il va sans dire qu'il faudrait en faire autant demain pour tous les autres.

Les chauffeurs de taxi sont exonérés de vignette ; ceux qui travaillent seuls sont exonérés de la taxe professionnelle ; ils peuvent déduire la T. V. A. du prix d'achat de leur automobile. Voilà déjà plusieurs avantages, d'ailleurs parfaitement légitimes.

Ensuite, j'ai avancé la date de la deuxième augmentation de 5 p. 100 qui interviendra le 1er juin au lieu du 1er juillet — je l'ai dit aux préfets. Dans ces conditions, depuis le 1er janvier, les tarifs auront progressé de 15 p. 100. Il n'y a pas beaucoup de professions qui peuvent en dire autant.

Enfin, je viens de fixer le taux d'augmentation de l'essence à partir de cette nuit. Il est heureusement modéré grâce à la bonne tenue du franc par rapport au dollar. Nous avons pu limiter cette hausse à 3 centimes. Ce sera une bonne nouvelle pour les chauffeurs de taxi, car je suis persuadé qu'en posant sa question M. Frédéric-Dupont craignait une augmentation plus forte.

Vous pourrez, madame, assurer M. Frédéric-Dupont que je suis toujours à sa disposition pour examiner les conditions dans lesquelles la situation de cette profession peut être améliorée. L'éventuelle liberté d'installation dont nous avons déjà parlé ensemble peut être un moyen très incitateur pour cette profession qui, vous le savez, a la plus grande sympathie des pouvoirs publics.

M. le président. La parole est à Mme de Hauteclocque, qui dispose encore de sept minutes.

Mme Nicole de Hauteclocque. Je remercie M. le ministre de l'économie d'avoir bien voulu se déranger pour répondre à cette question qui présente un intérêt certain, non seulement dans le pays tout entier, mais en tout cas à Paris.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, une augmentation du nombre des taxis. Cette question nous est souvent posée. Mais il existe un règlement de police que nous devons respecter. Il sera difficile d'augmenter le nombre des taxis ; je ne crois pas d'ailleurs que ce soit la meilleure des solutions.

En vérité, depuis plusieurs années, cette profession s'inquiète de l'augmentation du prix du gas-oil, qui est passé de l'indice 100 en 1973 à l'indice 300 aujourd'hui, alors que les tarifs ont progressé beaucoup plus faiblement.

Vous venez de rappeler les divers avantages dont bénéficient ceux que j'essaie de défendre, notamment la dernière revalorisation des tarifs. Mais une détaxation a été accordée depuis fort longtemps aux marins-pêcheurs et aux agriculteurs. Il est donc normal que d'autres professions souhaitent obtenir le même avantage. J'ai beaucoup de sympathie pour les marins-pêcheurs — je suis une fille de la mer — et aussi pour les agriculteurs. Je comprends donc que, pour vous, les choix soient difficiles. Mais le métier de chauffeur de taxi n'est pas de tout repos, en tout cas dans les grandes villes.

Une réunion que vous organiseriez sur ce problème et à laquelle serait associé M. Frédéric-Dupont me semblerait donc, en effet, des plus utiles. Si vous vouliez bien m'y inviter, monsieur le ministre, il me serait très agréable d'y participer. Je serais fort étonnée que nous ne parvenions pas à ébaucher une solution de nature à satisfaire les uns et les autres.

FERMETURE DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DIGNE—GRENOBLE

M. le président. La parole est à M. François Massot, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. François Massot. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie, il y a quelques jours, la ville de Digne et le département des Alpes-de-Haute-Provence ont pris connaissance avec stupeur du projet de suppression, à compter du 28 septembre 1980, de la dernière relation par fer Digne—Grenoble aller et retour.

Je sais bien que, dans la politique de la S.N.C.F., de telles pratiques sont coutumières. La S. N. C. F. commence par fermer des gares. Comme cela entraîne une diminution du nombre des voyageurs, elle supprime ensuite des trains, et comme cette suppression entraîne une nouvelle diminution, elle finit par fermer les lignes. C'est ce qui s'est passé pour la ligne Digne—Grenoble.

Cette décision a reçu un avis défavorable de la part des cadres et du personnel de la S. N. C. F., mais également de tous les élus et des usagers. Si tous les élus s'y sont associés, c'est que cette protestation n'émane pas seulement de l'opposition mais également de la municipalité de Digne qui est constituée, à une grande majorité, de vos amis.

L'autorail qui part de Digne à neuf heures quarante-cinq et arrive à Grenoble à treize heures trois permet de relier le chef-lieu des Alpes-de-Haute-Provence avec les grandes villes que sont Paris, Genève et Lyon dans le temps le plus court. Les voyageurs qui ont emprunté cet autorail arrivent à Paris à dix-neuf heures cinquante-quatre, à Genève à quinze heures quarante et une, et à Lyon à quatorze heures trente.

Qu'on ne vienne pas dire que le trafic de cette ligne diminue alors qu'il augmente de 10 p. 100 par an. Rien ne justifie donc la fermeture de cette ligne, quand on sait que le transfert du trafic actuellement assuré par la voie ferrée ne fera qu'accroître la circulation sur les routes de notre région, déjà fort encombrées en été et souvent enneigées et verglacées en hiver.

Nous sommes loin des promesses qui avaient été faites, il y a quelques années, pour maintenir la vie dans la montagne. Qu'il est loin le discours de Vallouise ! Qu'il est loin le schéma directeur des massifs des Alpes du sud qui préconisait d'éviter la suppression de tout service public ! Pourtant, s'il est un service public, c'est bien celui qu'assure une ligne de chemin de fer desservant le chef-lieu d'un département.

C'est pourquoi je vous demande de revenir sur ce funeste projet qui a rencontré une opposition totale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je vous présente les excuses de M. Le Theule, ministre des transports, qui m'a chargé de vous communiquer la réponse à votre question.

La relation par fer Digne—Grenoble est actuellement assurée, en express de Digne à Veynes et en service omnibus de Veynes à Grenoble, ce qui permet aux usagers de la région de Digne de se rendre directement à Grenoble et d'avoir ensuite des correspondances sur Paris, et aux habitants situés sur la ligne Veynes-Grenoble d'être desservis.

Mais la liaison assurée par express de Digne à Veynes est très peu fréquentée en hiver — en moyenne quinze voyageurs par service. Il en résulte un déficit pour ce service d'hiver de 1,7 million de francs aux conditions économiques de 1980.

La S.N.C.F., responsable de l'exploitation, à qui il appartient, aux termes des dispositions du contrat d'entreprise qu'elle a conclu avec l'Etat, de prendre toutes mesures destinées à adapter ses services à la demande et à en réduire les coûts, a envisagé de supprimer la liaison express Digne-Veynes à partir du programme d'hiver 1980 et pour le seul service d'hiver.

En effet, en tout état de cause, la liaison express Digne-Veynes sera maintenue pour le service d'été et le service omnibus de Veynes à Grenoble existera toute l'année comme c'est le cas actuellement.

Si le service ferroviaire devait effectivement être supprimé en hiver entre Digne et Veynes, il serait remplacé par un service routier, de sorte que le service public serait, en tout état de cause, satisfait.

La S.N.C.F. va étudier, en liaison avec les collectivités locales intéressées, la meilleure solution et situer le problème dans le cadre général de la desserte ferroviaire et routière de Digne et de ses environs.

Il convient, en effet, d'assurer non seulement à la ville de Digne, mais au département des Alpes-de-Haute-Provence, des moyens de transport à la mesure des difficultés que connaissent les pays de montagne. Il faut espérer que la concertation permettra de trouver une solution au délicat problème que vous posez.

Dès à présent, de nombreuses dessertes par autocars, assurées par la S. N. C. F., existent entre Digne et Saint-Auban, qui est située sur la ligne S. N. C. F. Marseille-Grenoble, ce qui permet d'assurer des correspondances avec les trains de Grenoble à Marseille.

Par ailleurs, il faut signaler que les deux routes de liaison de Grenoble et Digne, la route nationale 75 et la route nationale 85, sont l'objet de travaux importants, les renforcements coordonnés sont achevés sur la route nationale 75 et sont en voie de l'être sur la route nationale 85.

M. le président. La parole est à M. François Massot, qui dispose encore de quatre minutes.

M. François Massot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de vos déclarations, notamment de l'assurance que vous nous avez donnée quant au maintien en tout état de cause du service d'été.

A la vérité, je crains que la suppression du service d'hiver, qui ne me semble absolument pas justifiée, n'entraîne, à terme, la suppression du service d'été.

Mon département est situé dans une zone de montagne. Or le tourisme de montagne est appelé à se développer. La ligne Digne—Veynes dessert des localités qui devraient être de plus en plus fréquentées en raison de leur vocation touristique, notamment en hiver.

Or, l'hiver, la route est souvent encombrée, enneigée ou verglacée. L'expérience montre que les cars arrivent fréquemment à destination avec un important retard et ils assurent la liaison dans de moins bonnes conditions de confort pour les usagers. C'est la raison par laquelle je pense que vos propositions ne sont pas acceptables.

Je suis heureux de vous avoir entendu dire qu'une concertation serait organisée avec les élus locaux. Cette ligne qui constitue un véritable cordon ombilical pour la région que je représente, peut connaître un développement important si la S. N. C. F. accepte d'y mettre du sien, d'abord en accordant les horaires des lignes Digne—Veynes et Digne—Grenoble avec ceux des Chemins de fer de Provence qui assurent la liaison Digne—Nice.

Digne n'est pas un cul-de-sac. Une ligne relie, en effet, Digne à Nice. Cette ligne n'est pas exploitée par la S. N. C. F. mais par les Chemins de fer de Provence et elle subsiste grâce aux multiples efforts consentis par les collectivités locales: la ville de Nice, le département des Alpes-Maritimes, la ville de Digne, le département des Alpes-de-Haute-Provence et l'établissement public régional de Provence. La suppression de la ligne Digne—Grenoble aurait pour conséquence d'accroître les difficultés que rencontre à l'heure actuelle la ligne Digne—Nice.

Pour développer la ligne Digne—Grenoble, d'autres possibilités s'offrent à nous : faciliter et inciter les réservations de groupes, ce que la S. N. C. F. n'a pas fait jusqu'à présent ;

(1) Cette question, n° 32152, est ainsi rédigée :

« M. François Massot expose à M. le ministre des transports que la ville de Digne et le département des Alpes-de-Haute-Provence ont appris avec stupeur le projet de suppression, à compter du 28 septembre prochain, de la dernière relation, par fer, Digne—Grenoble, aller et retour.

« Cette décision a reçu un accueil défavorable de la part des cadres et du personnel S. N. C. F., mais également des élus et des usagers.

« En effet, cet autorail, qui part de Digne à 9 h 45 et arrive à Grenoble à 13 h 03, permet de relier le chef-lieu des Alpes-de-Haute-Provence avec Paris, Genève et Lyon dans le temps le plus court.

« Le trafic de cette ligne augmente de 10 p. 100 par an et rien ne justifie cette fermeture, alors surtout que de nombreux discours officiels et le schéma massif des Alpes du sud préconisent l'arrêt de la suppression des services publics, pour tenter de stopper l'hémorragie humaine de cette région.

« Au surplus, les collectivités locales des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes font, depuis de nombreuses années, des efforts considérables pour maintenir la liaison Digne—Nice exploitée par les chemins de fer de Provence ; ces efforts seront réduits à néant et cette ligne risque également d'avoir à disparaître si la liaison n'est pas assurée par rail au-delà de Digne.

« Il lui demande donc, très fermement, de revenir sur ce funeste projet. »

assurer un trajet direct vers Lyon en établissant une liaison directe avec les grandes transversales, en particulier avec le train à grande vitesse, ce qui permettrait de relier Digne à Paris en moins de sept heures ; fixer un prix forfaitaire train-hôtel, comme cela existe dans nombre de localités, ce qui contribuerait au développement touristique de la région comme nous le souhaitons.

En définitive, le principal handicap dont souffre un département comme le mien est celui de l'enclavement. Nous n'arrivons pas à faire comprendre aux pouvoirs publics que ce département doit être désenclavé. Depuis des années nous réclamons la construction d'une autoroute qui relierait Aix-en-Provence à Sisteron. J'ai entendu parler de ce projet depuis 1968. Or les premiers travaux ne sont pas encore commencés au départ d'Aix-en-Provence. En outre, on supprime les derniers trains en fonctionnement dans le département.

Si on envisage véritablement ainsi le développement de la montagne, c'est à désespérer !

PÊCHES MARITIMES

M. le président. La parole est à M. Bardol, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie, il n'y a qu'à l'occasion de la discussion budgétaire ou par le biais d'une question orale, et encore succintement, que l'on peut aborder le problème des pêches maritimes alors que l'accroissement des difficultés mériterait débat et vote du Parlement.

De nombreux bateaux, notamment de pêche industrielle et semi-industrielle, sont vendus, en particulier à l'étranger où ils sont désarmés. C'est le cas des *Cadoudal*, *Séquoia* et *Rocamadour*, à Lorient. A Boulogne, le bruit court avec insistance — encore que les armateurs exercent un certain chantage — que onze chalutiers cesseraient leur exploitation.

Pour l'ensemble de notre pays, du 1er janvier 1972 au 1er janvier 1979, le nombre de navires de pêche « acier » de plus de 100 tonneaux de jauge brute est tombé de 337 à 203, soit une diminution de 40 p. 100. Le tonnage total des navires était, quant à lui, réduit de moitié.

Pour la flotte artisanale, les objectifs des trois derniers plans sont loin d'avoir été atteints quant à son renouvellement, et elle a énormément vieilli.

Les importations en provenance des pays de la Communauté économique européenne et des pays tiers ne cessent de croître et désorganisent le marché tout en entraînant une baisse, parfois un effondrement des cours, sans qu'il y ait répercussion sur les prix à la consommation.

C'est ainsi que, récemment, des importations massives, en particulier en provenance du Canada, ont entraîné des baisses de prix atteignant parfois 20 p. 100 pour certaines espèces.

Pendant ce temps, du poisson d'excellente qualité est rejeté à la mer ou transformé en farine. C'est un véritable gâchis. Dans ces conditions, comment s'étonner qu'en ce qui concerne les produits de la mer, le déficit de notre balance commerciale atteigne des niveaux records supérieurs annuellement à plus de trois milliards de francs ?

Face à cette situation, le Gouvernement poursuit méthodiquement sa politique qui tend au démantèlement si ce n'est à la liquidation de notre industrie des pêches maritimes. En avril, quelques maigres mesures ponctuelles ont été prises, mais ce coup de bluff n'a dupé personne dans les milieux professionnels.

Les crédits affectés au « maintien en flotte » n'intéressent que les navires de plus de 1 500 chevaux, mis en service entre le 1er janvier 1972 et le 1er décembre 1979, les aides ont donc un caractère ultra-sélectif et tendent à accélérer la concentration. C'est ainsi qu'à Boulogne-sur-Mer seize bateaux seulement sur quarante et un, et cinq armements sur neuf seront « aidés ». A Concarneau, trois bateaux sur quarante-neuf et un armement sur onze sont concernés.

Nous sommes dans le droit-fil des prévisions de décembre 1976. A cette époque, au niveau gouvernemental, on considérait que sur 105 armements recensés, trente seulement étaient considérés comme capables de résister à la crise.

Une aide supplémentaire est apportée aux chalutiers qui réduiront, en particulier, leurs frais d'équipage et de manutention. Ce serait moins de navires et de dockers poissonniers, une usure accrue des hommes et une aggravation des conditions déjà insuffisantes de sécurité. Ainsi, à Boulogne-sur-Mer, les armateurs prétendent réduire les équipages de vingt-deux à seize hommes. C'est un véritable scandale !

Le Gouvernement prétend également financer le redéploiement à l'étranger. Cela entraînerait une nouvelle réduction du nombre des marins en France et également des travailleurs et des travailleuses des industries annexes. En effet, avec le système de redéploiement et celui des bases avancées, le poisson ne serait plus débarqué dans nos ports et serait travaillé en Ecosse, en Afrique ou ailleurs.

Quant à la pêche artisanale, vous prétendez subventionner cent bateaux au lieu de quatre-vingts l'an passé. Mais notre pays compte près de 10 000 navires. En outre, dans le meilleur des cas, la subvention tombe de 25 à 20 p. 100 et atteindra 12 p. 100 seulement en moyenne. Etant donné que la dotation du F. D. E. S. au Crédit maritime mutuel, qui est déjà nettement insuffisante, reste au niveau de 100 millions, comme en 1979, alors que le coût de construction augmente de 12 à 15 p. 100, comment ferez-vous pour que soient accordés les prêts nécessaires aux artisans ?

Quelle est la position du Gouvernement sur ces problèmes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je vous présente les excuses de M. le ministre des transports, également chargé des pêches maritimes, qui m'a demandé de vous présenter sa réponse.

Je distinguerai deux aspects dans la politique des pêches : l'aspect communautaire et l'aspect national.

Votre question permet de faire à nouveau le point sur le développement de la politique communautaire des pêches à la lumière de la déclaration du conseil des ministres des affaires étrangères du 30 mai et des perspectives qu'offre le prochain conseil du 16 juin.

Loin d'être sacrifiés à ce que l'on appelle les « multinationales » — terme dont on saisit mal le sens dans le cas présent — les intérêts du secteur de la pêche maritime française sont défendus par le Gouvernement avec une fermeté qui ne s'est jamais démentie au sein des instances communautaires. Et notre certitude est grande désormais de voir la politique commune des pêches dotée, avant la fin de l'année, des règlements nécessaires à sa mise en œuvre.

Le principe établi et accepté par tous, le 30 mai, de voir les problèmes de la pêche réglés parallèlement aux autres problèmes communautaires, et notamment aux problèmes budgétaires, en est un nouveau gage.

Cette politique doit être fondée, dans le respect des traités, sur des orientations précises que je rappelle : des mesures communautaires rationnelles et non discriminatoires de gestion des ressources, de conservation et de reconstitution des stocks ; une distribution équitable des quotas qui tienne compte tout particulièrement des activités de pêche traditionnelle ; un contrôle efficace des conditions de pêche ; l'adoption de mesures structurelles qui incluent une contribution financière de la Communauté.

Enfin, la mise en œuvre des accords négociés avec les pays tiers et la recherche de nouveaux accords, devraient permettre de trouver de nouvelles ressources pour nos pêcheurs, confrontés comme tous les pêcheurs de la Communauté à une pénurie de la ressource dans leurs propres eaux.

Cette politique s'inscrit dans le respect des traités, en particulier de l'acte d'adhésion, ce qui signifie très clairement que le gouvernement français n'a en rien transigé, comme cela a pu être dit ou écrit, sur le principe fondamental pour nos pêcheurs de l'égalité des conditions d'accès dans les eaux communautaires.

Dès le 16 juin prochain, le conseil des ministres de la pêche devrait pouvoir jeter les bases des principaux règlements propres à assurer la mise en œuvre, avant le 31 décembre 1980, d'une politique globale au sein de la Communauté économique européenne, nécessaire pour assurer un développement rationnel de la pêche et un niveau de vie équitable pour les personnes qui en tirent leurs ressources.

Sur le plan national, le Gouvernement a adopté, lors du conseil des ministres du 2 avril dernier, une série de mesures d'aides structurelles nouvelles en renforçant les dispositions

(1) Cette question, n° 32157, est ainsi rédigée :

« M. Jean Bardol attire l'attention de M. le ministre des transports sur la dégradation des pêches maritimes, dans notre pays, sacrifiées au niveau de la Communauté économique européenne aux intérêts des multinationales.

« Il lui demande quelles mesures urgentes, et à court et moyen terme, il envisage pour permettre leur survie et leur développement. »

existantes notamment pour : assurer le développement technologique des pêches ; renforcer la productivité des entreprises ; maintenir et développer la pêche industrielle ; accélérer le renouvellement de la flotte artisanale en subventionnant cent bateaux par an au lieu de quatre-vingts ; encourager un redéploiement de la pêche française hors de ses zones traditionnelles de pêche.

Pour financer ces différentes actions prévues pour trois ans, le ministre des transports a redéployé son budget à hauteur de 45 millions de francs pour 1980, accroissant ainsi de 60 p. 100 les crédits budgétaires pour la pêche portés au total à 175 millions de francs.

S'agissant du problème relatif au coût du carburant, le Gouvernement est parfaitement conscient des contraintes que font peser, sur les différents secteurs de la pêche, les hausses du coût du carburant. C'est pourquoi l'aide publique au carburant fixée pour 1980 à 53 millions de francs n'a, à aucun moment, été remise en cause.

Cela doit souligner assez l'attention particulière et vigilante que le Gouvernement porte au secteur de la pêche pour assurer son développement dans un environnement international difficile.

M. le président. La parole est à M. Bardol, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jean Bardol. Cette réponse n'est pas de nature à me satisfaire. Vous portez une lourde responsabilité dans la situation actuelle, comme je l'ai déjà démontré tout à l'heure. Veus sacrifiez les pêches maritimes car, pour l'essentiel, c'est un secteur non monopoliste.

Telle a été votre attitude le 30 mai au conseil de la Communauté économique européenne, plus encore peut-être que pour l'agriculture. Vous avez accepté qu'il ne soit pratiquement pas discuté de la déclaration sur la pêche. Vous avez accepté que ne soit pas précisé de façon nette le libre accès aux ressources, alors que l'Angleterre entend toujours se réserver une zone exclusive de 50 milles.

La déclaration fait allusion à la conservation et à la reconstitution de la ressource, mais vous n'avez pas exigé avec force que soit interdite par le Danemark et l'Angleterre — qui pêchent avec des senneurs battant pavillon norvégien — la pêche de centaines de milliers de tonnes d'immatures pour les transformer en farine.

Vous n'avez pas exigé que figure explicitement dans la déclaration l'application de l'article 117 du traité de Rome prévoyant l'égalisation des régimes sociaux sur celui le plus élevé.

Allez-vous céder de la même façon quand le 16 juin seront enfin discutés, et j'espère décidés, les quotas de capture pour 1980 ? Allez-vous vous battre pour qu'une part équitable de harengs, cabillauds et autres espèces soit attribuée à nos marins pêcheurs ?

Allez-vous permettre, dans le cas d'un accord C. E. E.-Canada, ce qui est envisagé, que des navires norvégiens pêchent sous pavillon canadien dans les eaux communautaires ce qui réduirait d'autant nos quotas ?

Allez-vous, le 16 juin, exiger le relèvement des prix d'orientation et des prix de retrait et le remplacement des prix de référence par des prix minima en dessous desquels aucune importation ne serait admise ?

Allez-vous continuer à proposer et à soutenir l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun ?

Vous avez déjà répondu par avance à ces questions.

Les communistes demandent également, car c'est à l'heure actuelle une question primordiale, que soit diminué le coût d'exploitation des navires par des mesures immédiates concernant le « poste » carburant. Vous venez de me donner une réponse négative. Il faut créer un gazole-pêche ou, à défaut, un carburant dénommé « 1 F 50 » et, en attendant, porter à 35 centimes au litre l'aide au carburant, qui n'est actuellement que de 10,5 centimes et ce, depuis des années.

Sur le plan structurel, des mesures complètes et efficaces sont à prendre d'urgence.

Pour la pêche industrielle, doit être établi un plan pluriannuel de cinq ans au moins définissant les enveloppes budgétaires nécessaires pour que soient octroyés des prêts bonifiés aux petites et moyennes entreprises de ce secteur.

Pour la pêche artisanale, c'est 150 à 200 bateaux au moins qu'il faut construire chaque année. Pour cela dans un premier temps, il faut doubler la dotation du F. D. E. S. au Crédit maritime mutuel et rétablir les subventions au taux de 25 p. 100. Nous dénonçons une fois de plus votre politique qui tourne le dos à ces mesures.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat en deuxième lecture, sur la protection et le contrôle des matières nucléaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1806, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat relative à la procédure applicable en cas de faute professionnelle commise à l'audience par un avocat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1805, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 16 juin 1980, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1681, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (rapport n° 1785 de M. Jacques Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ALTERNÉES ORGANISÉES EN CONCERTATION AVEC LES MILIEUX PROFESSIONNELS

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 13 juin 1980 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 12 juin, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	*Membres suppléants.*
MM. Francisque Perrut.	MM. Jean Briane.
Henry Berger.	Hubert Voilquin.
Jean-Pierre Delalande.	Martial Taugourdeau.
Jean-Paul Fuchs.	Jean-François Mancel.
Antoine Gissinger.	René Caille.
Jean-Paul Schneiter.	Pierre Chantelat.
Adrien Zeller.	Francis Geng.

Sénateurs.

Membres titulaires.	*Membres suppléants.*
MM. Robert Schwint.	MM. Jean de Bagneux.
Michel Miroudot.	André Rabineau.
Paul Séramy.	Jacques Carat.
Pierre Sallenave.	Jacques Habert.
Pierre Louvot.	Bernard Talon.
Adrien Gouteyron.	Pierre Gamboa.
Adolphe Chauvin.	Mme Danielle Bidard.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Sécurité sociale (bénéficiaires).

32206. — 12 juin 1980. — **M. Michel Barnier** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation, au plan de leur couverture sociale, des moniteurs de ski. Il lui rappelle tout d'abord que 95 p. 100 des intéressés exercent leur métier pendant quatre mois d'hiver en tant que membres d'une profession libérale, en étant, à ce titre, inscrits à la caisse mutuelle provinciale des professions libérales pour leur assurance maladie dans le cadre du régime des travailleurs non salariés. L'activité complémentaire salariée que les moniteurs de ski exerce pour deux tiers d'entre eux pendant le restant de l'année ne leur permet pas d'être considérés comme salariés à titre principal. Ils continuent donc à dépendre, pendant cette période d'activité salariée, du régime des travailleurs non salariés, avec les inconvénients qu'une telle situation comporte. D'autre part, la majorité des monitrices de ski mariées (environ 600) ne travaille que pendant les vacances scolaires, afin d'assurer leur enseignement dans le cadre des cours collectifs. La plupart d'entre elles envisagent d'arrêter leur activité en raison des lourdes charges sociales qui leur sont imposées tout au long de l'année (U. R. S. S. A. F., C. M. P. P. L., bientôt, cotisations de retraite). Des propositions avaient été faites afin de remédier à cet inconvénient, soit pas l'affiliation à la C. M. P. P. L. du 1er décembre au 1er juin par exemple, avec paiement d'une cotisation semestrielle, soit par la possibilité donnée aux moniteurs de recourir à une assurance personnelle plutôt qu'à l'inscription à la C. M. P. P. L. pendant la saison d'hiver, de façon à bénéficier toute l'année du régime des travailleurs salariés. D'autre part, un décret du 15 décembre 1977 a affilié tous les moniteurs de ski exerçant à titre libéral à la caisse de retraite de l'enseignement et des arts appliqués (C. R. E. A.), laquelle soumet ses adhérents à une cotisation élevée en accordant une retraite à l'âge de soixante-cinq ans, ce qui, pour la profession exercée, paraît pour le moins surprenant. Si ce système de retraite devait être mis en application, il mettrait en faillite le fonds de prévoyance des moniteurs créé en 1934, c'est-à-dire il y a plus de quinze ans, alors que ce fonds a versé des pensions de retraite à près de 300 moniteurs ou de leurs ayants droit. Il avait été proposé, d'une part, une reprise de l'actif et des engagements de ce fonds de prévoyance par la C. R. E. A. et, d'autre part, la mise en place d'un système permettant le départ à la retraite à cinquante-cinq ans des moniteurs ayant effectivement enseigné jusqu'à cet âge. Il lui demande que des réponses soient apportées aux propositions qui lui ont été faites depuis plus de deux ans par les représentants syndicaux des moniteurs de ski, afin que des modifications interviennent permettant d'assurer une réelle protection sociale aux professionnels concernés.

Aménagement du territoire (régions : Lorraine).

32207. — 12 juin 1980. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le Premier ministre** que de nombreux engagements relatifs à la conversion industrielle de la Lorraine n'ont toujours pas été tenus. C'est le cas notamment des aides publiques prévues pour le développement du projet Garolor ; des délais de programmation de l'autoroute de contournement de Thionville ; de la création d'un I. U. T. transport et logistique à l'université de Metz ; de la création d'une agence nationale contre la pollution de l'air à Metz ; de la création de la société Eurobois à Thionville ; de l'octroi de primes à l'industrialisation pour les zones de Peltre et d'Ennery ; de la création d'un institut national de recherches sur les économies de matières à Metz et du respect de l'échéancier de nombreux autres projets industriels dans le secteur de l'automobile. En outre, la situation de la sidérurgie lorraine reste préoccupante et aucune garantie pour l'avenir n'a été donnée pour l'instant. Il n'est même pas exclu qu'un plan supplémentaire de suppression d'emplois soit engagé dans les années à venir. Compte tenu de la gravité de la situation qui a été encore récemment reconnue dans un rapport du comité économique et social des communautés européennes, il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer dans quelles conditions les principaux engagements ci-dessus évoqués seront respectés.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du vendredi 13 juin 1980.

1re séance : page **1829** ; 2e séance : page **1847**.

ABONNEMENTS

Codes.	ÉDITIONS — Titres.	FRANCE et Outre-mer. Francs.	ÉTRANGER Francs.
	Assemblée nationale :		
03	Débats	72	282
07	Documents	260	558
	Sénat :		
05	Débats	56	162
09	Documents	260	540

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... Renseignements : 575-62-31 / Administration : 578-61-39

TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **1** F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix 103801406 — 000680